

**VILLE DE TOURNAI - CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 à 19:30 HEURES**

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2019 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Hommage à Yves CAINK, ancien échevin de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, décédé à l'âge de 78 ans.

\* Mises à l'honneur:

- de Monsieur Cédric MERCHEZ qui a reçu une médaille d'or en tennis de table lors du championnat d'Europe de Budapest.
- de Monsieur Maxime CABO qui a décroché la médaille d'excellence au Worldskills (le mondial des métiers) à Kazan, dans la catégorie "Hotel Réception";

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- les réponses apportées par le Premier ministre Charles MICHEL, le président du PS, Monsieur Elio DI RUPO, et le président du cdH, Maxime PREVOT, à la motion relative au seuil de vie décente, adoptée en séance du conseil communal du 29 avril 2019.
- de la réponse apportée par Monsieur Willy BORSUS, ministre-président du Gouvernement wallon, à la motion relative aux coupures d'électricité chez les clients protégés, adoptée en séance du conseil communal du 28 mai 2019.

**2. Démission d'un membre du collège communal. Acceptation.**

Par courrier du 2 septembre 2019, Madame Ludivine DEDONDER notifie sa démission volontaire de son mandat de 2<sup>ème</sup> Échevine. En vertu de l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la démission d'un échevin est acceptée par le conseil communal.

**3. Pacte de majorité. Avenant. Adoption.**

L'avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction le 20 septembre 2019

Cet avenant au pacte de majorité indique :

- les groupes politiques qui y sont parties
- l'identité du Bourgmestre, des Échevins et du Président du conseil de l'action sociale;
- les signatures des membres des groupes politiques qui sont parties à l'avenant;

**4. Prestation de serment d'un membre du collège communal.**

Prestation de serment de Madame Laurence BARBAIX, en qualité de 7<sup>ème</sup> échevine.

## **5. Conseil communal. Tableau de préséance. Adoption.**

## **6. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération. Exercice 2018. Adoption.**

Le Parlement wallon a adopté le 29 mars 2018 un décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

L'article 71 dudit décret établit que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le cours de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. Il appartient au conseil communal d'adopter le présent rapport.

## **7. Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Ville. Présentation.**

Suivant le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (P.S.T.) dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les villes et communes doivent élaborer un P.S.T. qui devra être transmis au gouvernement wallon dans un délai de 9 mois pour la législature 2018-2024, soit en septembre 2019. Ce P.S.T. est construit à partir des objectifs politiques inscrits dans la déclaration de politique communale (D.P.C.), adoptée le 17 décembre 2018 à Tournai.

On rappellera que la Ville de Tournai a fait partie des 24 communes pilotes désignées par la Wallonie pour le processus expérimental « Programme Stratégique Transversal » (PST) initié en janvier 2013 par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, ce pour la législature 2013-2018.

Le collège communal a marqué son accord, en séance du 22 février 2019, sur l'analyse de la déclaration de politique communale (D.P.C.) réalisée par le comité de direction traduisant celle-ci en différents projets et identifiant son pilotage en vue de son opérationnalisation : échevin pilote, échevin(s) co-pilote(s), direction/division pilote, service pilote, partenaire(s) externe(s).

En séance du 24 mai 2019, le collège communal a marqué son accord sur le programme d'actions proposé en vue d'opérationnaliser la D.P.C.

En séance du 23 août 2019, le collège communal a marqué son accord sur la proposition d'objectifs stratégiques et opérationnels du P.S.T. 2019-2024.

Le PST qui est aujourd'hui présenté, comporte un volet externe et un volet interne, lesquels représentent respectivement 148 projets et 31 projets, ou plus globalement 678 actions. Il est le résultat d'un large processus participatif interne.

Le collège communal a approuvé, en séance du 13 septembre 2019, le P.S.T. 2019-2024 conformément au décret du 19 juillet 2018.

Conformément audit décret :

- le directeur général faisant fonction est chargé de la mise en oeuvre du PST ;
- le directeur financier est chargé du suivi financier du PST;
- le programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Suivant l'article L1123-27§2 du CDLD, "le conseil communal prendra acte du programme stratégique transversal que le collège communal lui présente ... Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement".

## **8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Corriers, 14. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n° 14 de la rue des Corriers à 7500 Tournai.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Paniers, 5. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au niveau du n°5 de la rue des Paniers à 7500 Tournai.

**10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Elisabeth, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°12 de l'avenue Elisabeth à 7500 Tournai.

**11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Récollets, 35A. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n° 35A de la rue des Récollets à 7500 Tournai.

**12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, cité Jardins, 90. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n° 90 de la cité Jardins à 7530 Gaurain-Ramecroix.

**13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 37. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°37 de la rue Général Piron à 7500 Tournai.

**14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai du Luchet d'Antoing, 8. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°8 du Luchet d'Antoing à 7500 Tournai.

**15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai Vifquin, 30. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de

stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n° 30 du quai Vifquin à 7500 Tournai.

**16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint Piat, 14-16. Suppression de trois emplacements de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant les trois emplacements de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n° 14 (un emplacement) et 16 (deux emplacements) de la rue Saint Piat à 7500 Tournai.

**17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, ancienne ligne de chemin de fer 88a, entre la rue Paul Pastur et la rue de l'Orient. Chemin réservé (Pré-RAVeL).**

L'ancienne ligne de chemin de fer 88a, dans sa portion comprise entre la rue Paul Pastur et la rue de l'Orient, fait l'objet de travaux pour y aménager une liaison pré-RAVeL.

Il y a lieu de réglementer ces aménagements. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un chemin réservé aux piétons et cyclistes sur l'ancienne ligne de chemin de fer 88a, entre la rue Paul Pastur et la rue de l'Orient (Pré-RAVeL) à 7500 Tournai.

**18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Orcq, chemin de liaison entre la chaussée de Lannoy et le site Negundo. Chemin réservé.**

Le chemin agricole reliant la chaussée de Lannoy et le site Negundo (Tournai Ouest I) a fait l'objet d'aménagements par l'agence intercommunale de développement territorial, IDETA, en collaboration avec la Ville.

Ces aménagements visent à faciliter l'utilisation de ce chemin pour les modes actifs (marche, vélo...) afin notamment d'accéder au E-Campus au départ des arrêts de bus localisés chaussée de Lannoy.

Il y a lieu de réglementer ces aménagements. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un chemin réservé aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers sur le chemin de liaison entre la chaussée de Lannoy et le site Negundo à 7501 Orcq.

**19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, chemin de liaison entre le n°280 de la rue de la Résistance et la limite territoriale de Pecq (Obigies). Voirie réservée.**

La circulation sur le chemin agricole reliant la rue de la Résistance à Kain au chemin du Puille à Obigies fait régulièrement l'objet de récriminations de la part des riverains, lesquels dénoncent l'usage abusif de ce chemin par des véhicules (4x4, quads et motocyclettes tout terrain) qui finissent par le dégrader.

Par conséquent, il est proposé de réserver ce chemin uniquement à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles au chemin de liaison entre la rue de la Résistance à Kain, entre le n°280 et la limite territoriale de Pecq (Obigies).

**20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Ecorcherie. Interdiction de stationnement.**

Suite à un rapport dénonçant un problème de stationnement à la rue de l'Ecorcherie, les services de police se sont rendus sur place et ont constaté qu'effectivement, la voirie était encombrée des deux côtés, compliquant également les manœuvres des plus gros véhicules.

Il est donc proposé d'interdire le stationnement à la rue de l'Ecorcherie, partie comprise entre l'enclos du Béguinage et la Terrasse de la Madeleine à Tournai.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement à la rue de l'Ecorcherie, côté pair, partie comprise entre l'enclos du Béguinage et la Terrasse de la Madeleine à Tournai.

**21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes, chaussée de Courtrai. Interdiction de stationnement.**

En séance du 2 mai 2018, le conseil communal a approuvé une interdiction de stationnement à la chaussée de Courtrai à Froyennes, côté impair, le long de la façade du n°5, et ce à partir de la mitoyenneté avec le n°7, sur 12 mètres.

Il apparaît que cette interdiction de stationner doit être déplacée afin de mieux desservir la clientèle d'une société localisée au n°5 de cette même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en :

- supprimant l'interdiction de stationner, limitée dans le temps du côté impair, le long des n°5 et 7
- interdisant le stationnement du lundi au vendredi, de 6 heures à 19 heures, sur une distance de 12m, le long du n°5 (côté parking) à la chaussée de Courtrai à 7503 Froyennes.

**22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Claquedent. Interdiction de stationnement.**

La Haute École en Hainaut (implantation rue des Carmes) éprouve des difficultés d'accès, pour ses livraisons et l'évacuation de ses déchets, au niveau de son accès carrossable localisé rue Claquedent. En effet, des véhicules se garent trop près de ce dernier et empêchent l'accès aux véhicules lourds.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement de part et d'autre de l'accès carrossable de la Haute École en Hainaut sur 2 x 3 mètres à la rue Claquedent à 7500 Tournai.

**23. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes, chaussée de Courtrai, 37. Création d'une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes).**

La gérante d'un salon de coiffure, localisé chaussée de Courtrai, 37 à 7503 Froyennes, a sollicité la création d'une zone de stationnement face à son établissement, afin de permettre aux clients d'accéder au salon, car il existe des difficultés de stationnement à cet endroit. Les services de police se sont rendus sur place et ont constaté que sur les quatre commerces de la rue (restaurant compris), le salon de coiffure est le seul à ne pas bénéficier de stationnement réservé ou équivalent. Ces derniers préconisent donc de créer une zone de stationnement à durée limitée de 30 minutes.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes) au niveau du n° 37 de la chaussée de Courtrai à 7503 Froyennes.

**24. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Raoul Van Spitael. Délimitation de la zone de stationnement.**

Suite aux doléances des riverains se plaignant du stationnement anarchique dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, les services de police proposent de le réorganiser.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement

complémentaire communal sur la police de roulage en délimitant le stationnement par les marques appropriées au sol dans la rue Raoul Van Spitael à Kain :

- du côté pair des n° 14 et 16
- du côté impair du n° 29 à la rue de la Résistance.

**25. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid, 26. Délimitation de la zone de stationnement.**

Il apparaît que l'accès au garage de l'immeuble situé au n°26, place Reine Astrid à Tournai, n'est pas assuré. En effet, la ligne jaune discontinue n'est pas adaptée à la situation et n'a, par ailleurs, jamais fait l'objet d'une réglementation compte tenu qu'il s'agit d'un accès carrossable. La solution adéquate est de délimiter le stationnement le long du n°26 (2 emplacements).

Les services de police proposent également de refaire l'entièreté du marquage des places de stationnement sur la place Reine Astrid, afin d'éviter toute équivoque.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en délimitant le stationnement au sol le long du n°26 (2 emplacements), place Reine Astrid à 7500 Tournai.

**26. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue aux Pois. Organisation du stationnement.**

En séance du 29 mars 2004, le conseil communal a décidé de réserver le stationnement au niveau du n°7 de la rue aux Pois à Templeuve, aux ambulances et médecins. Les services de police proposent désormais d'abroger l'article précité et de le modifier, afin de permettre le stationnement de véhicules, mais aussi favoriser le passage des piétons.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant la réservation du stationnement (ambulance-médecin) au niveau du n°7, en organisant le stationnement en partie sur la chaussée et en partie sur l'accotement en saillie, du côté impair, entre le n°7 et le n°3 (non inclus) à la rue aux Pois à 7520 Templeuve.

**27. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue du Touquet. Organisation du stationnement.**

Dans la rue du Touquet à Blandain, le stationnement des véhicules est actuellement organisé entièrement sur le trottoir, du côté des immeubles impairs.

Le fait que les véhicules stationnent entièrement sur le trottoir ne garantit pas un passage de 1,5 m pour les usagers faibles le long des habitations.

L'agent compétent de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries s'est rendu sur place, ce dernier préconise de modifier le stationnement et de le prévoir à cheval sur le trottoir pour laisser un espace suffisant aux usagers faibles.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en organisant le stationnement en partie sur le trottoir et la chaussée entre le n°3 et le n°17 à la rue du Touquet à 7522 Blandain.

**28. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vezon. Limitation de tonnage.**

Suite aux doléances de riverains se plaignant du trafic de poids lourds à Vezon, les services de police avaient établi un rapport suggérant d'interdire l'accès aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5t (excepté desserte locale et véhicules agricoles) à :

- 7604 Wasmes-Audemez-Briffueil, rue Pont Jean Dieu, partant de la rue de la Cure
- 7640 Maubray, sur N504 (rue des Français), partant de la rue de Bouchegnies
- 7643 Fontenoy, rue Maréchal de Saxe, partant de la N52
- 7534 Barry rue Bonneau, partant de la rue professeur Delcampe.

Ce rapport impliquant d'autres communes, contact avait été pris notamment avec la commune d'Antoing pour également réglementer leurs voiries.

Après avoir réexaminé la situation, les services de police de Gaurain et d'Antoing ont convenu qu'une limitation de tonnage de 3,5t était trop restrictive et inadaptée.

Par conséquent, un nouveau rapport de police a été proposé de façon à limiter le tonnage à 7,5t sur les différents territoires.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant l'accès dans les deux sens aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 7,5t, à l'exception de la desserte locale et des véhicules agricoles à 7538 Vezon, dans les rues Albert 1er, Elisabeth, des Anglais, Général Leman, des Combattans de Vezon, des prisonniers, d'Ypres, de Dixmude, des Français et Maréchal Foch.

**29. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ere, rue du Vert Galant. Limitation de tonnage.**

De nombreux riverains se plaignent du passage de poids lourds à la rue du Vert Galant à Ere. Cette voirie n'est pas adaptée aux passages de ce type de véhicule, par conséquent les services de police proposent d'y interdire la circulation des véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf desserte locale et les véhicules agricoles, au départ de la rue de Willemeau.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant la circulation des véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes sauf desserte locale et véhicules agricoles, dans la rue du Vert Galant, au départ de la rue de Willemeau à Ere.

**30. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin. Modification de la circulation et du stationnement (correctif).**

En raison de problèmes récurrents de sécurité routière à la rue Joseph Gorin à Kain, dans sa partie comprise entre le carrefour de la place de la Chapelle et la rue Albert, et suite au courrier adressé par un riverain relevant la dangerosité des lieux pour les piétons de par le stationnement des véhicules sur les accotements de plain-pied des deux côtés de la voirie, il s'était avéré nécessaire d'établir de nouvelles règles de circulation et de stationnement.

Suite à une visite commune des services de police avec la conseillère en mobilité de la ville de Tournai et le représentant du Service public de Wallonie, il a été proposé d'interdire la circulation, à l'exception des cyclistes, de la rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe vers la rue Albert et de délimiter le stationnement comme suit :

- du côté pair, de l'opposé du n°29 à l'opposé du n°33
- du côté impair, de l'opposé du n°14 à la rue Albert.

Un règlement complémentaire avait alors été approuvé par le conseil communal en date du 28 mai 2019.

Il apparaît cependant que ce règlement ne peut être approuvé par la tutelle dans sa forme actuelle. En effet, l'article 1er de la délibération reprend une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe à et vers la rue Joseph Gorin alors que, tant sur les plans accompagnant la délibération que dans l'avis de la Direction de la sécurité des infrastructures routières, issu de la visite de l'inspecteur sur place en date du 20 mars 2019, l'interdiction de circuler est prévue depuis la rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe à et vers la rue Albert.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé d'annuler la décision du conseil communal du 28 mai 2019 et de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant la circulation à tout conducteur sauf les cyclistes, de la rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe vers la rue Albert et en délimitant le stationnement du côté pair, du n°29 à l'opposé du n°33 et du côté impair, de l'opposé du n°14 à la rue Albert à la rue Joseph Gorin à 7540 Kain.

### **31. Centre public d'action sociale. Modification des statuts administratif, pécuniaire et du cadre : premier directeur (A6). Approbation.**

Un emploi de premier directeur (A6) a été prévu au plan d'embauche 2019 du Centre public d'action sociale (CPAS).

Le conseil de l'action sociale a procédé, en séance du 18 juillet 2019, à la modification des statuts administratif, pécuniaire et du cadre du personnel du CPAS (premier directeur - A6).

Ces modifications avaient été examinées et accueillies favorablement par le comité de concertation Ville-Centre public d'action sociale du 15 mai 2019, elles avaient également fait l'objet d'un protocole d'accord en réunion du comité de négociations syndicales en date du 9 juillet 2019.

Il appartient au conseil communal d'approuver ces modifications.

### **32. Personnel employé. Modification des statuts administratif, pécuniaire et du cadre du personnel. Approbation.**

Les bacheliers "éducateurs" sont actuellement engagés dans un grade d'employé d'administration D6, toutefois leur diplôme devrait leur permettre de bénéficier d'un grade de bachelier spécifique B1.

Le plan d'embauche 2019, arrêté par le collège communal du 1er février 2019, prévoit la valorisation du diplôme de bachelier spécifique - éducateur B1 et son intégration aux statuts administratif et pécuniaire.

La modification des statuts administratif et pécuniaire ainsi que du cadre du personnel est de la compétence du conseil communal.

### **33. Musée d'histoire naturelle et vivarium. Convention quadriennale 2019-2022 avec la Communauté française. Approbation.**

En séance du 10 mai 2019, le collège communal a pris connaissance de l'arrêté ministériel du 25 avril 2019 de Madame Alda GREOLI, Vice-présidente et Ministre de la culture et de l'enfance de la Communauté française, reconnaissant le musée d'histoire naturelle et vivarium de Tournai comme musée de catégorie B. Cette reconnaissance permet d'obtenir une subvention couvrant ses activités du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, par le biais d'une convention quadriennale à conclure avec la Communauté française.

Par courrier du 11 juillet 2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a transmis cette convention afin que le musée puisse bénéficier d'une subvention annuelle de 85.000,00€ pour les exercices 2019-2020-2021-2022.

La subvention sera liquidée comme suit :

- 85 % (72.250,00 €) seront versés après engagement budgétaire de l'arrêté de subvention de l'année concernée;
- le solde, soit 15 % (12.750,00 €), sera versé après réception et validation des pièces justificatives décrites à l'article 8 de la présente convention à savoir le rapport annuel présentant les activités organisées au cours de l'année précédant l'année visée par la subvention, le programme d'activités de l'année couverte par la subvention, le compte de résultats de l'exercice précédant l'année visée par la subvention et le budget prévisionnel de l'année couverte par la subvention.

Il appartient désormais au conseil communal de délibérer sur les termes de cette convention quadriennale.

### **34. Programme transfrontalier INTERREG V. Microprojet «Éco(le) énergie». Nouvelle convention. Ratification.**

Les villes de Tournai, Courtrai et Villeneuve d'Ascq souhaitent s'enrichir d'expériences nouvelles pour travailler sur les économies d'énergie et plus largement les écogestes. C'est pourquoi, elles ont introduit un dossier de candidature à un appel à microprojet européen INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen pour partager leur savoir-faire autour de la mise en place d'une démarche de sensibilisation sur les trois villes.

Ce projet européen vise trois objectifs :

- découvrir de nouvelles méthodes de travail et d'approches de sensibilisation à l'environnement;



- favoriser les rencontres interculturelles entre les scolaires et les techniciens;
- échanger les pratiques éducatives entre les enseignants et diffuser des ressources et des outils novateurs.

Le dossier de candidature a été accepté par le groupe technique de sélection des microprojets et porte l'acronyme "Eco(le) énergie".

Une subvention FEDER de 30.000,00€, répartie à parts égales entre les trois villes participantes, a été accordée pour couvrir la totalité des dépenses de ce microprojet d'une durée de 18 mois.

La convention concours FEDER relative à la mise en œuvre du microprojet a été approuvée par le conseil communal en séance du 12 novembre 2018.

La ville de Courtrai, qui n'organise pas d'enseignement fondamental communal, n'a su convaincre des établissements d'enseignement fondamental de sa ville à participer à ce microprojet. Celle-ci s'est, dès lors, retirée de ce microprojet.

Les villes de Villeneuve d'Ascq et de Tournai ont décidé de poursuivre le microprojet.

La fiche microprojet et la convention concours FEDER ont été adaptées à la poursuite de ce microprojet à deux partenaires transfrontaliers.

La convention concours FEDER relative à la mise en œuvre du microprojet "Eco(le) énergie" adaptée doit à nouveau être approuvée par le conseil communal.

### **35. Fête de la musique. Convention avec l'ASBL Culture.WAPI. Ratification.**

L'édition 2019 de la fête de la musique s'est déroulée les 20, 21, 22 et 23 juin.

Un subside de 2.000,00€ émanant de la fédération Wallonie-Bruxelles a été octroyé à la Ville par l'intermédiaire de l'ASBL Culture.Wapi.

Une convention a été établie avec l'ASBL et le conseil communal est invité à la ratifier.

### **36. Fêtes de fin d'année 2019. Spectacle «Le voyage des mages» . Convention avec l'ASBL les Nocturnales. Approbation.**

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2019, l'ASBL les Nocturnales souhaite réaliser un spectacle intitulé « Le voyage des mages » dans la cathédrale de Tournai.

Le spectacle sera proposé les 26, 27, 28, 29 et 30 décembre 2019, à raison de trois représentations par jour (17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30), soit 15 représentations.

Son financement sera assuré par la Ville dont la contribution s'élèvera à 25.000,00€. Un projet de convention ayant pour objet cette organisation a été établi entre la Ville et l'ASBL.

Le conseil communal est invité à marquer son accord sur les termes de cette convention.

### **37. Viva for Life 2019. Convention avec la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Approbation.**

L'opération « Viva for Life » s'organise pour la septième fois en Wallonie. Elle vise à sensibiliser la population partout en Wallonie et à Bruxelles, au profit d'une cause liée à la précarité des enfants de 0 à 6 ans en Wallonie, en vue d'obtenir des dons. Cette opération constitue en l'installation de 3 animateurs radio de la RTBF, au sein d'un studio de verre, sur la Grand-Place ainsi que de cars régies, de groupes électrogènes et de conteneurs sur la Place de l'Évêché, du 17 au 23 décembre 2019, pendant 6 jours et 6 nuits. De plus, la Ville s'engagera à verser un montant de 25.000 EUR à l'organisateur.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat avec la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) pour l'opération de solidarité « *Viva for Life* ».

### **38. Eurométropole Tour. Edition 2019. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.**

Comme les années précédentes, l'ASBL Circuit Franco-Belge organise l'Eurométropole Tour 2019 (épreuve cycliste pour coureurs professionnels) à Tournai le samedi 5 octobre 2019.

En vue de fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention avec l'organisateur. Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette dernière.

**39. Supracommunalité. Appel à projets 2019-2020. Convention avec la province de Hainaut relative au financement des projets. Approbation.**

La province de Hainaut a lancé le 5 avril dernier un nouvel appel à projets dans le cadre de la supracommunalité. Une enveloppe budgétaire annuelle estimée à 1.340.147,00€ pour 2019 et 1.342.456,00€ pour 2020 est dédiée au financement de ces projets. Le montant maximal affecté est défini sur la base d'un euro par habitant, soit pour la ville de Tournai 69.415,00€ pour 2019 (nombre d'habitants en 2018) et 69.233,00€ pour 2020 (nombre d'habitants en 2019).

En séance du 24 juin 2019, le conseil communal a décidé d'adhérer au projet "un arbre pour la Wallonie picarde", initié par la commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE). Il appartient désormais au conseil communal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la province de Hainaut et portant sur le financement de ce projet.

**40. Appel à projets WiFi4EU. Convention de subvention avec l'agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA). Ratification.**

En séance du 23 mars 2018, le collège communal a décidé de participer au projet WiFi4EU qui vise à offrir à chaque citoyen une bonne connectivité internet, indépendamment de l'endroit où il habite, en déployant une liaison Wi-Fi gratuite de bonne qualité autour des principaux centres de la vie publique d'ici 2020.

Suite à différents problèmes techniques, la Commission européenne avait décidé d'annuler cet appel à projets et de le reporter à l'automne.

Une nouvelle date d'introduction des candidatures a été fixée au 7 novembre 2018 et un dossier a été déposé, mais la candidature de la Ville de Tournai n'avait pas été retenue.

Un second appel à projets a été lancé et un nouveau dossier a été introduit par la Ville. Ce dossier a été retenu. Il était dès lors nécessaire de signer la convention de subvention afin d'obtenir le subside de 15.000,00 €.

Il est proposé au conseil communal de ratifier la signature de cette convention.

**41. Office du tourisme. Brochure «Escapades en Wallonie 2020». Convention générale d'insertion avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Approbation.**

Comme chaque année, l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme communique une convention destinée à régler les modalités et conditions d'insertion dans la brochure «Escapades en Wallonie 2020».

Ces insertions s'adressent aux membres du club de promotion détente-découverte «Séjours» et «Excursions» de Wallonie-Belgique Tourisme en ordre de cotisation annuelle (insertion gratuite dans les deux versions de la brochure et sur les sites internet de Wallonie-Belgique Tourisme).

L'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme sollicite l'accord de la Ville sur cette convention.

En séance du 14 août 2019, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de la décision du conseil communal qui est désormais invité à l'approuver.

**42. Plan Wallonie cyclable. Pré-RAVeL ligne 88A. Contrat de concession d'un terrain avec la société nationale des chemins de fer belges (SNCB). Ratification.**

Dans le cadre du projet "Tournai, commune pilote Wallonie cyclable" et de la mise en œuvre du plan communal cyclable, l'aménagement d'un pré-RAVeL est prévu sur la ligne désaffectée n°88A dans sa portion urbaine, du carrefour formé par les rues Jean-Baptiste Moens et de l'Orient, à la rue Paul Pastur, en franchissant la N7 (chaussée de Bruxelles).

La portion de la ligne située entre les kilomètres 0.984 (ancien passage à niveau du chemin du Bosquet) et 2.072 (ancien passage à niveau avec le carrefour formé par les rues Jean-Baptiste Moens et de l'Orient) a déjà fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la Région wallonne à la Ville. Celle-ci a été approuvée par le conseil communal en date du 19 septembre 2016.

Un dernier tronçon compris entre le rieu d'Amour et la rue Paul Pastur doit également faire l'objet de la signature d'un contrat de concession du domaine public avec la société

nationale des chemins de fer belges (SNCB). Le conseil communal est invité à ratifier les termes de ce contrat de concession.

**43. École communale de Vaulx. Occupation des locaux par le club "Entente régionale du Tournaisis tennis de table" de Vaulx. Convention d'occupation. Approbation.**

Le club "Entente régionale du Tournaisis tennis de table" de Vaulx occupe actuellement les locaux de l'école communale de Vaulx pour la pratique de son sport.

Depuis de nombreuses années, le local de gymnastique et un autre local, tous deux situés dans l'enceinte de l'école communale, servent de lieux d'entraînement de tennis de table et de local de réunion à cette association de fait.

Cette occupation se déroule en dehors des plages scolaires, à raison de minimum une soirée et une après-midi par semaine pendant la saison sportive, laquelle s'étend de la mi-août à la dernière semaine d'avril.

En contrepartie de cette occupation, une redevance de 6,10 €/heure jusqu'en 2014 et de 6,20 €/heure à partir de 2015 était due.

Toutefois, l'association ne paya pas régulièrement cette redevance en dépit des rappels de la ville. Le montant des arriérés arrêté à la date du 31 août 2018 atteint la somme de 6.412,80 €.

Récemment, les organes de l'association ont renouvelé leurs mandataires et ces derniers ont manifesté le souhait de régulariser leur situation auprès de la ville.

Compte tenu des moyens financiers très limités de l'association et du rôle social joué par cette dernière, il est proposé de limiter les arriérés dus à un montant de 500,00 € et de fixer pour l'avenir la redevance annuelle à 500,00 € indexée, au terme d'une convention fixant les règles d'occupation parmi lesquelles figure notamment l'engagement de l'association d'organiser des initiations au profit des enfants de l'école communale de Vaulx.

Un projet de convention d'occupation a donc été établi à cette fin et sur lequel le collège communal, en sa séance du 23 août 2019, a marqué son accord de principe.

Il appartient désormais au conseil communal de marquer son accord sur ce projet de convention.

**44. Tournai, rue des Chapeliers. Transfert de l'atelier "Peinture" de l'académie des Beaux-Arts (soir). Convention d'occupation précaire au profit de l'administration communale. Approbation.**

Dans l'attente de la réalisation du projet Smartcenter dans les bâtiments communaux dénommés "hôtel des anciens prêtres", une partie de ceux-ci abrite depuis quelques temps les ateliers "Peinture" et "Sculpture" de l'académie des beaux-arts (soir) eu égard au fait que les bâtiments de l'académie des beaux-arts (soir) situés à la rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13 doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation.

Cependant, l'administration communale a été informée que les locaux occupés par l'académie des beaux-arts (soir) devaient être libérés.

Dès lors, dans cette optique, diverses alternatives ont été envisagées et il en résulte que les deux ateliers précités vont être transférés vers:

- l'immeuble communal situé à Tournai, rue du Curé Notre-Dame 13/17 (section "Sculpture")
- le bien sis à Tournai, rue des Chapeliers, 12 (section "Peinture").

En ce qui concerne le second point, le collège communal, lors de sa séance du 7 juin 2019, a marqué son accord de principe, sur la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble implanté à la rue des Chapeliers, 12. Les modalités d'occupation devaient faire l'objet de négociation.

Pour ce faire, Monsieur le Bourgmestre a rencontré le propriétaire des lieux en date du 3 juillet 2019 afin de négocier le montant de la redevance mensuelle due pour l'occupation; il en est résulté que celle-ci a été fixée à 1.250,00 € par mois (en lieu et place de 1.770,00 €) hors précompte immobilier et hors charges énergétiques.

Il s'en est suivi qu'en date du 12 juillet 2019, l'agence immobilière a transmis un projet de convention d'occupation précaire portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble précité et dont les principales modalités peuvent se résumer comme suit :

- Durée : occupation à titre précaire pour une occupation de 24 mois prenant cours le 1er septembre 2019 et se terminant le 31 août 2021.
- Préavis : la ville devra informer le propriétaire de son départ, par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'échéance de la convention à intervenir
- Redevance mensuelle (indexée) : **1.250,00 €** (pour l'occupation), montant majoré de **400,00 €** (provision mensuelle pour le précompte immobilier), soit un total mensuel de **1.650,00 €**
- Garantie locative : la ville devra constituer auprès d'une institution financière une garantie locative de **2.500,00 €** (soit deux mois de loyer)
- Redevance et impôts : l'occupant (la Ville) prendra à sa charge toutes les dépenses énergétiques relatives à l'occupation du rez-de-chaussée par l'académie des beaux-arts ainsi que tous les impôts, taxes mises ou à mettre sur ce bien en ce compris le précompte immobilier
- l'administration communale devra occuper les lieux en bon père de famille et prendra à sa charge l'entretien des locaux
- l'administration communale ne pourra effectuer aucun aménagement dans le bien mis à disposition sans le consentement écrit et spécial du propriétaire
- l'administration communale devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, risque électrique, bris de vitrages et acte de vandalisme, avec toutes les garanties accessoires, y compris le chômage immobilier et le recours des tiers, pour des capitaux suffisants et indexés
- l'administration ne peut changer la destination du bien mis à disposition (usage de lieux de formation en matière artistique)
- la cession de la convention ou la sous-occupation (totale ou partielle) à des tiers ne sont autorisés en tout ou partie qu'avec l'accord écrit du propriétaire.

Lors de sa séance du 26 juillet 2019, le collège communal a décidé de marquer son accord de principe sur la conclusion d'une convention d'occupation précaire.

Cette décision a été notifiée à l'agence immobilière afin d'obtenir l'aval du propriétaire sur lesdites modifications et en :

- y sollicitant son accord écrit sur la mise à disposition anticipée des locaux à dater du 1er septembre 2019 compte tenu du fait que le conseil communal n'examinera le dossier qu'en sa séance du 30 septembre 2019
- l'informant également que la convention d'occupation en question ne pourra être signée qu'après la séance du conseil communal du 30 septembre 2019 (marquant son accord sur la conclusion de la convention).

Aux termes de son mail daté du 7 août 2019, l'agent immobilier a informé l'administration communale de l'accord du propriétaire sur les termes de la convention à intervenir à l'exception de l'article 7 "Transformations" en ce sens que ce dernier souhaiterait pouvoir exiger le rétablissement des lieux dans leur état initial à l'échéance de la convention.

Compte tenu du fait que le service interne de prévention et de protection a confirmé n'avoir aucune objection sur la demande d'amendement susmentionnée du propriétaire vu que les travaux d'aménagement consisteraient principalement en la mise en place de panneaux sur des traverses existantes démunies de ceux-ci, au renforcement de l'éclairage existant et vérification de l'éclairage de sécurité, le collège communal, lors de sa séance du 14 août 2019, a marqué son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la modification de l'article 7 du projet de convention.

Le propriétaire en a été avisé de cette modification et n'a formulé aucune remarque sur le projet de la convention d'occupation précaire tel que lui communiqué en date du 19 août 2019.

De plus, aux termes d'un mail daté du 30 août 2019, l'agence immobilière a informé l'administration communale de l'accord du propriétaire sur la mise à disposition anticipée des locaux.

Par ailleurs, l'ensemble des crédits nécessaires à cette occupation ont été prévus, pour cette année (par voie de modification budgétaire), ainsi que pour les années budgétaires futures,

à l'article 7343/126-01 "Frais de location" conformément à la décision du collège communal du 26 juillet 2019.

Vu ce qui précède, il appartient donc à présent au conseil communal d'approuver la convention d'occupation à titre précaire, au profit de l'administration communale, portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble implanté à la rue des Chapeliers, 12 afin d'y transférer la section "Peinture" de l'académie des beaux-arts (soir).

#### **45. Gaurain-Ramecroix. Site des carrières "Vélorie". Convention de cession au profit de l'administration communale. Approbation.**

L'intercommunale IPALLE détient des droits réels sur les parcelles détaillées ci-dessous, formant le site des carrières Vélorie, sises à Gaurain-Ramecroix, cadastrées ou l'ayant été :

- section D, n°555 e, d'une contenance de 72a 70ca (terre vague et vaine).
- section D, n°734 b2, d'une contenance de 3ha 16a 99ca (étang).
- section D, n°676 f, d'une contenance de 9ha 97a 05ca (terre vague et vaine).

Pour accéder à ce site, l'Intercommunale avait négocié avec la société "Compagnie des Ciments Belges" un droit de passage sur la parcelle lui appartenant cadastrée ou l'ayant été 16ème division, section D, n°739 f actuellement aménagée en parking.

En séance du 7 août 2015, le collège communal a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal et pour l'euro symbolique, sur la cession, à la Ville, des carrières dites "Vélorie".

Préalablement à l'introduction du présent dossier par l'Intercommunale auprès de l'administration communale, celle-ci a obtenu, par arrêté ministériel daté du 26 mai 2014 (REC 57081/13.3), un permis d'urbanisme référencé F0313/57081/UCP3/2013/29/284583, relatif au remblaiement et au réaménagement d'une partie de la carrière "des Prés" et de l'ensemble de la carrière de "l'Essuie-Mains", situées sur le site des carrières de "Vélorie".

Le projet de convention de cession a fait l'objet de nombreuses négociations et échanges entre l'administration communale et IPALLE. A l'issue de la dernière réunion tenue le 17 juin 2019 entre les représentants de l'administration communale et IPALLE, il a été convenu que le projet de convention de cession à intervenir préciserait que :

- le montant alloué par IPALLE (20.000,00 € maximum) pour la reconversion du bâtiment d'exploitation en local d'observation de faune serait indexé sur base de l'évolution de l'indice santé — indice de départ étant celui de mai 2019
- à la fin des travaux de réhabilitation, IPALLE procédera préalablement à des analyses du terrain en vue de confirmer que celui-ci respecte les critères fixés par le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (ci-après « le Décret sol ») et/ou toute autre disposition légale ou réglementaire en vigueur au moment de la cession; ceci en tenant compte de l'affectation de parc public pédagogique envisagé par la Ville, soit un usage de type IV au sens de l'annexe 2 dudit décret
- la cession aurait lieu moyennant l'euro symbolique pour autant que les conditions de la convention soient respectées. Toutefois, dans l'hypothèse où tout élément nouveau viendrait grever l'économie du projet et le coût de la réhabilitation du site (tel l'instauration de nouvelles taxes), IPALLE en ferait part à la Ville et les parties se rencontreraient en vue de renégocier le prix de vente (à défaut d'accord, la Ville ne serait pas tenue d'acquérir le site);

Diverses modifications mineures ont également été apportées au projet de convention original.

De plus, lors de l'examen de ce dossier par le collège communal en séance du 21 juin 2019, le collège communal a eu son attention attirée sur le fait que lors de l'acquisition du site des carrières « Vélorie », l'administration communale devra négocier avec le propriétaire de ladite parcelle une servitude de passage sur celle-ci afin d'en permettre l'accès d'une part, au public eu égard à la destination projetée de ce site (parc public pédagogique) et d'autre part, aux services communaux en vue de l'entretien à y effectuer.

Il appartient donc à présent au conseil communal d'approuver les termes de la convention de cession, au profit de l'administration communale, du site des carrières dites "Vélorie".

**46. Lamain, rue Haudion. Don des équipements de l'aire de jeux par l'ASBL "Ducasse d'Haudion" au profit de l'administration communale. Approbation.**

Des équipements d'aire de jeux ont été installés à la rue Haudion par l'ASBL "Ducasse d'Haudion". Celle-ci désire faire don de ces équipements à la Ville pour l'euro symbolique, qui en aurait de ce fait la gestion.

En séance du 6 septembre 2019, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce don, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**47. Vaulx, vieux chemin de Mons. Modification de la dénomination de la voirie en "rue du Gros Lot" (uniquement en zone industrielle). Approbation définitive.**

En séance du 29 avril 2019, le conseil communal a décidé de marquer son accord de principe sur la modification de la dénomination du "Vieux chemin de Mons" à Vaulx (uniquement dans la zone industrielle) en la "rue du Gros Lot". Il a également été décidé de rendre publique, par voie d'affichage, l'intention de cette modification, les remarques et/ou observations éventuelles pouvant être adressées par écrit dans un délai de 30 jours.

Les deux entreprises concernées par cette modification ont été averties, par courrier, en date du 10 mai 2019, et un avis à la population tournaïsiennne a été affiché et publié sur le site internet de la Ville. Le procès-verbal de clôture d'avis à la population a été établi le 17 juin 2019.

Il appartient désormais au conseil communal de marquer son accord définitif sur la modification de la dénomination du "Vieux Chemin de Mons" (uniquement dans la zone industrielle) en la "rue du Gros Lot".

**48. Tournai - Ere. Acquisition amiable d'emprises par la Société publique de gestion de l'eau pour cause d'utilité publique. Approbation.**

Le service Public de Wallonie - Département des comités d'acquisition - Direction de Mons a informé l'administration communale qu'il était chargé par la société publique de gestion de l'eau (en abrégé SPGE) d'acquérir pour son compte les biens ou parties de biens (en pleine propriété ou emprises en sous-sol) ci-dessous désignés appartenant à la ville de Tournai :

**Tournai - division 1 (anciennement TOURNAI 1) - INS 57081**

Emprise numéro 15: quinze centiares (15 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57081\_I\_412\_3\_A\_P0000, ainsi que onze centiares (11 ca) en sous-sol dans une parcelle sise "CHAMP DE BARGES", cadastrée ou l'ayant été comme terre vaine et vague, section I, numéro 412/3 pour une contenance totale de deux ares soixante-six centiares (2 a 66 ca) et septante-neuf centiares (79 ca) en occupation temporaire. Parcelle supposée libre d'occupation.

Emprise numéro 20: vingt et un centiares (21 ca) en sous-sol dans une parcelle sise "CHAMP DE BARGES", cadastrée ou l'ayant été comme terre vaine et vague, section I numéro 630/3 A pour une contenance totale d'un are nonante-quatre centiares (1 a 94 ca), sans occupation temporaire.

**Tournai - division 21 (anciennement ERE) - INS 57022**

Emprise numéro 18:

- quatre centiares (4 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57022\_B\_97\_C\_P0000

- quatre centiares (4 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57022\_B\_97\_D\_P0000

- quatre centiares (4 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57022\_B\_97\_E\_P0000

- cinquante-neuf centiares (59 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57022\_B\_97\_F\_P0000 ainsi que cinq ares cinquante-deux centiares (5 a 52 ca) en sous-sol dans une parcelle sise "HAMEAU DE BARGES", cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section B numéro 97 B pour une contenance totale de vingt-trois ares nonante centiares (23 a 90 ca) et vingt et un ares six centiares (21 a 06 ca) en occupation temporaire. Parcelle occupée par un particulier.

Aux termes d'un courrier reçu en date du 9 avril 2019, le service public de Wallonie — département des comités d'acquisition - direction de Mons, a attribué une valeur de :

- vingt et un mille huit cent cinquante-quatre euros (21.854,00 €) pour l'acquisition à l'amiable des emprises précitées (en pleine propriété et en sous-sol), en ce compris les indemnités pour frais de emploi et intérêts quelconques pouvant revenir
- nonante-huit euros septante-cinq centimes (98,75 €) pour l'occupation temporaire de l'emprise numéro 15.

Le but de cette transaction immobilière est de permettre la pose de collecteurs d'évacuation des eaux usées. La réalisation de ces travaux a été confiée par la société publique de gestion de l'eau à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE), maître d'ouvrage.

Par ailleurs, il résulte d'un entretien téléphonique du 4 juin 2019 avec le Service public de Wallonie — Département des comités d'acquisition — Direction de Mons, que :

- ce dossier serait soumis à l'examen du conseil communal du 30 septembre 2019 vu les délais impartis aux services pour préparer et présenter lesdits dossiers à l'examen des instances communales
- de fait, cette dernière a précisé qu'elle en informerait l'intercommunale de gestion de l'environnement et que les travaux envisagés seraient certainement commencés avant même la passation de l'acte authentique de vente.

De fait, le collège communal, lors de sa séance du 12 juillet 2019, a décidé :

- de proposer au conseil communal, pour cause d'utilité publique, la vente à l'amiable à la société publique de gestion de l'eau (SPGE) des (parties de) parcelles reprises ci-dessus situées sur les territoires de Tournai et Ere moyennant le prix fixé par le Service public de Wallonie - Département des comités d'acquisition - Direction de Mons et selon les modalités de l'acte intégrant les modifications du service Patrimoine (prix payable à la passation de l'acte authentique et non dans les trois mois qui suivent la signature dudit acte)
- dans l'attente de l'examen de ce dossier par le conseil communal lors de sa séance du 30 septembre 2019, et a fortiori de la passation de l'acte authentique de vente, et afin de permettre à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) d'effectuer les travaux de pose de collecteurs d'évacuation des eaux usées (utilité publique) :
  - d'accorder à la société publique de gestion de l'eau (SPGE) ainsi qu'à l'intercommunale précitée (maître d'ouvrage) une mise à disposition anticipée des (parties de) parcelles concernées par l'acte d'acquisition
  - d'autoriser ces dernières à réaliser les travaux de pose de collecteurs d'évacuation d'eaux usées pour autant qu'ils soient réalisés sous leur surveillance et responsabilité. Aucun recours ne pourra être engagé contre l'administration communale en cas de problème.

Cette décision a été notifiée en date du 12 juillet 2019 au Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - Direction de Mons afin qu'il en avise les deux administrations précitées pour qu'elles prennent, si elles le désirent, les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux en question.

Enfin, cette transaction immobilière devant être conclue pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager une vente au plus offrant.

Il appartient dès lors, au conseil communal, d'accepter l'aliénation, pour cause d'utilité publique, à la société publique de gestion de l'eau, des (parties de) parcelles susmentionnées et d'en arrêter les termes de l'acte authentique qui en découle à l'intervention du Service public de Wallonie - Département des comités d'acquisition - Direction de Mons.

Les fonds à provenir de cette transaction immobilière seront affectés:

- aux articles 124/761-51 pour l'emprise 18 et 124/761-56 pour les emprises 15 et 20 du budget extraordinaire 2019 (pour l'aliénation des parcelles)
- à l'article 124/161-48 du budget ordinaire 2019 (pour l'occupation temporaire).

**49. Tournai, rue de Bève. Echange sans soulte d'une partie de parcelle privée contre une partie de voirie communale. Approbation.**

En date du 26 avril 2016, un particulier a introduit une correspondance auprès de l'administration communale aux termes de laquelle il sollicite "l'échange à titre gracieux" d'une partie de sa propriété (front de rue contre une partie de voirie communale) située à la rue de Bève, et ce sur base d'un plan de modification de voirie dressé en date du 23 décembre 2016 et fixant à:

- 20 m<sup>2</sup> (14 m<sup>2</sup> + 6 m<sup>2</sup>) la surface appartenant au particulier (reprise en rose au plan)
- 24 m<sup>2</sup> la contenance de la voirie communale (reprise en jaune audit plan).

La modification de la voirie envisagée consistera à reculer le front bâti d'un mètre cinquante sur une longueur de quinze mètre vingt-quatre (entre le pignon du n°18 et la limite de l'impasse existante, laquelle perdra son caractère public pour être par la suite intégrée à la propriété privée du demandeur). Il est à noter que cette demande découle de l'enquête publique tenue du 11 mars 2016 au 12 avril 2016 dans le cadre de la demande du permis d'urbanisme.

En effet, les biens repris ci-après sont (ou sont devenus depuis l'introduction de la demande) propriété du demandeur:

- maison sise à Tournai, rue Saint-Piat, 25, cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section H, n°558 X, d'une contenance de 5a 75ca
- maison sise à Tournai, rue de Bève, 6, cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section H, n°561 A, d'une contenance de 60ca
- jardin sis à Tournai, rue de Bève, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section H, n°565 A, d'une contenance de 1a 29ca
- terrain sis à Tournai, rue de Bève, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section H, n°566 A, d'une contenance de 69ca.

La finalité du projet de l'intéressé consiste en la construction d'une habitation et, en particulier, d'un immeuble comportant un garage au rez-de-chaussée et trois duplex.

Dans le cadre de la transaction immobilière sollicitée par le particulier, le collège communal, lors de sa séance du 27 mai 2016, a décidé, sous réserve de l'accord du conseil communal, que l'échange de parties de parcelles aurait lieu sans soulte moyennant l'obligation pour l'intéressé d'aménager, à ses frais, la partie de parcelle qui serait incorporée dans la voirie communale conformément aux prescriptions émises par les services techniques.

Toutefois, afin d'être en conformité avec la circulaire du 23 février 2016, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, un rapport d'expertise portant sur les biens à échanger a été sollicité auprès du service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons, lequel a fixé la valeur vénale de ceux-ci à 200,00 € le mètre carré (rapport daté du 8 août 2016). Une réactualisation de ce rapport d'expertise, dont la dernière date du 3 mai 2019, a été demandée auprès de ladite administration toujours en vue de respecter la circulaire précitée qui prévoit que l'estimation d'un bien datant de plus d'un an au moment de la décision définitive de vente, d'acquisition ou d'échange, de constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ne peut être prise en compte. Cette réactualisation confirme la valeur vénale déterminée précédemment.

Conformément à la décision du collège communal du 31 mars 2017, le service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons a également rédigé le projet d'acte d'échange pour lequel la direction juridique ainsi que les services techniques (voiries) ont préconisé, après examen, l'insertion d'une clause relative à l'obligation, pour le demandeur, de constituer une garantie bancaire d'un montant correspondant au coût de la réalisation des travaux. De fait, le collège communal, en séance du 31 mai 2018, a arrêté les caractéristiques de ladite garantie bancaire sur base de l'avis de la direction juridique.



Le demandeur a été informé de la délibération du collège communal et a transmis la garantie bancaire demandée. Celle-ci a fait l'objet de diverses discussions dont la dernière date du 21 janvier 2019.

Il en ressort que:

- le demandeur a jusqu'au 31 juillet 2022 pour effectuer les travaux de voirie lui incombant dans le cadre de l'échange de parties de parcelles susmentionnées et selon les prescriptions émises par les services techniques
- à la réception provisoire desdits travaux (au plus tard le 31 juillet 2022):
  - la garantie bancaire susmentionnée sera libérée
  - le demandeur devra constituer auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un organisme public similaire, pour un délai de 3 ans, un cautionnement dont le montant est fixé à 1.000,00 €. Ce cautionnement sera libéré au jour de la réception définitive des travaux et en l'absence de malfaçon.

Le collège communal, lors de sa séance du 15 février 2019, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur ce qui précède ainsi que sur les modifications y relatives à inclure dans l'acte authentique à intervenir.

En date du 15 février 2019, l'intéressé a été informé de l'accord de principe du collège communal sur:

- les points précités.
- la modification de la clause "Conditions" - article 1er - ainsi que l'ajout des alinéas à la clause "Garantie bancaire", étant entendu que les autres modalités de l'acte à intervenir restent inchangées.

Aux termes de son mail daté du 13 mars 2019, l'intéressé a transmis son accord sur le projet d'acte transmis en date du 15 février 2019.

Cependant, il est à noter que le service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction de Mons a transmis en date du 22 août 2019 une dernière mouture de l'acte d'échange dont les modifications n'impactent pas le fond de la transaction immobilière. Celles-ci ne concernent d'une part, que la reformulation de certaines clauses et, d'autre part, les prescriptions urbanistiques.

Enfin, l'enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 27 mars 2018 au 16 avril 2018 n'a donné lieu à aucune observation.

Il appartient donc au conseil communal de marquer son accord, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises, sur l'échange de parties de parcelles situées à Tournai, rue de Bève, et plus précisément portant sur une partie de parcelle (appartenant à un particulier) d'une contenance mesurée de 20 m<sup>2</sup> contre une partie de parcelle, en nature de voirie (appartenant à l'administration communale), d'une contenance totale de 24 m<sup>2</sup>, et d'approuver les termes de l'acte authentique qui en découle.

**50. Projet TechniCité. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Bâtiment A : Bains Douches - Espace de cohésion sociale - micro-économies - appartements privés. Statuts de la copropriété et règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

Pour rappel, conformément à la délibération prise en date du 12 novembre 2018 par le conseil communal dans le cadre du projet TechniCité, les conventions suivantes ont été signées en date du 18 janvier 2019 :

- l'acte de revente à la Ville de la parcelle (cadastrée 1re division, section H, 253N) acquise par IDETA en 2017;
- l'acte constatant que la Ville renonce au profit de la SA WILLEMEN CONSTRUCT au droit d'accession sur les terrains suivants :
  - trois parties de la parcelle correspondant à l'ancienne piscine Madame (cadastrée 1re division, section H, 239N), sur lesquelles sont érigés :
    - le bâtiment qui abrite les bains-douches et l'espace de cohésion sociale et des lots privés (copropriété - bâtiment A)

- le bâtiment qui abrite uniquement la nouvelle maison médicale et une cabine électrique (bâtiment B)
- le bâtiment C (copropriété - lots privés);
- la petite surface (13 m<sup>2</sup>) qui résulte de la modification du tracé de l'impasse DEWASMES;
- le compromis de vente avec l'ASBL Maison Médicale Le Gué, portant à la fois sur la partie de parcelle de l'ancienne piscine Madame sur laquelle est construite la nouvelle maison médicale (et la cabine électrique) et sur les constructions y érigées par la SA WILLEMEN CONSTRUCT, la Ville n'étant concernée que par la vente du terrain;

En date du 26 juin 2019, l'acte de vente avec la Maison Médicale Le Gué a été signé (ce dossier sera soumis en cette même séance pour ratification).

Étant propriétaire du terrain et futur copropriétaire dans le bâtiment A (bains douches et espace de cohésion sociale), la ville de Tournai est concernée par les documents suivants :

- les statuts de la copropriété (acte de base et règlement de copropriété);
- le règlement d'ordre intérieur;
- les compromis relatifs à la vente des appartements;
- les actes authentiques relatifs à la vente des appartements;

Après de nombreux échanges de courriels avec le notaire de la société WILLEMEN CONSTRUCT, le notaire de la ville de Tournai et le service patrimoine, en date du 6 septembre 2019, la dernière mouture des statuts de la copropriété et la dernière mouture du règlement d'ordre intérieur ont été communiquées en incluant les diverses remarques.

En séance du 13 septembre 2019, le collège communal a marqué son accord, sous réserve de l'approbation du conseil communal, sur les termes de ces deux documents.

Le conseil communal est donc invité à approuver les termes des statuts de la copropriété et du règlement d'ordre intérieur relatifs au bâtiment A (Bains Douches - espace de cohésion sociale - micro-économies - appartements privés).

**51. Projet TechniCité. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Bâtiment A : Bains Douches - Espace de cohésion sociale - micro-économies - appartements privés. Compromis et acte authentique de vente. Approbation.**

Pour rappel, conformément à la délibération prise en date du 12 novembre 2018 par le Conseil communal dans le cadre du projet TechniCité, les conventions suivantes ont été signées en date du 18 janvier 2019 :

- l'acte de revente à la Ville de la parcelle (cadastrée 1re division, section H, 253N) acquise par IDETA en 2017;
- l'acte constatant que la Ville renonce au profit de la SA WILLEMEN CONSTRUCT au droit d'accession sur les terrains suivants :
  - trois parties de la parcelle correspondant à l'ancienne piscine Madame (cadastrée 1re division, section H, 239N), sur lesquelles sont érigés :
    - le bâtiment qui abrite les bains-douches et l'espace de cohésion sociale et des lots privés (copropriété - bâtiment A)
    - le bâtiment qui abrite uniquement la nouvelle maison médicale et une cabine électrique (bâtiment B)
    - le bâtiment C (copropriété - lots privés);
  - la petite surface (13 m<sup>2</sup>) qui résulte de la modification du tracé de l'impasse DEWASMES;
- le compromis de vente avec l'ASBL MAISON MÉDICALE LE GUÉ, portant à la fois sur la partie de parcelle de l'ancienne piscine Madame sur laquelle est construite la nouvelle maison médicale (et la cabine électrique) et sur les constructions y érigées par la SA WILLEMEN CONSTRUCT, la Ville n'étant concernée que par la vente du terrain;

En date du 26 juin 2019, l'acte de vente a été signé avec l'ASBL Maison Médicale Le Gué (ce dossier sera soumis en cette même séance pour ratification).

Etant propriétaire du terrain et futur copropriétaire dans le bâtiment A (bains douches et espace de cohésion sociale), la Ville de Tournai est concernée par les documents suivants :

- les statuts de la copropriété (acte de base et règlement de copropriété);
- le règlement d'ordre intérieur;
- les compromis relatifs à la vente du lot micro-économies et des appartements privés;
- les actes authentiques relatifs à la vente du lot micro-économies et des appartements;

Les statuts de la copropriété et le règlement d'ordre intérieur font l'objet d'un rapport distinct soumis également à l'examen du conseil communal en cette même séance.

Le texte intégral des projets-types de compromis et d'acte authentique doit être soumis pour approbation au Conseil communal même si de nombreuses clauses portent sur les constructions à ériger (et ne concernent pas directement la Ville, vendeur de quotités de terrain).

En effet :

- la loi BREYNE relative à la vente d'habitations en cours de construction s'applique à la vente des appartements;
- cette loi protège les acquéreurs et impose à peine de nullité (nullité des dispositions contraires à la loi ou nullité de la convention) que certaines mentions, clauses et annexes soient reprises dans les conventions.

Les projets de compromis et d'actes de vente fixent la date de transfert de propriété des quotités de terrain au moment de la signature du compromis de vente : il s'agit d'une obligation imposée par la loi BREYNE;

Suite aux dernières modifications, et en date du 13 septembre 2019, le collège communal a marqué son accord, sous réserve de l'approbation du conseil communal, sur les termes de ces deux documents.

Le conseil communal est donc invité à approuver les termes du projet-type de compromis de vente et du projet-type d'acte authentique de vente du lot micro-économies et des appartements privés relatifs au bâtiment A (Bains Douches - espace de cohésion sociale - micro-économies - appartements).

**52. Projet TechniCité. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Acte authentique de vente au profit de l'ASBL Maison Médicale Le Gué. Ratification.**

Pour rappel, le projet « TechniCité » est implanté dans le quartier Saint-Piat sur le site de l'ancienne TEI (Technique Electrique Industrielle) et sur celui de l'ancienne piscine Madame dont la Ville de Tournai est toujours propriétaire (bien antérieurement cadastré 1ère division, section H, n° 239 N).

Les aménagements suivants ont été réalisés ou sont en cours :

- pour IDETA : une micro-zone d'activité économique avec cinq halls-relais, un centre d'entreprise, une chaufferie collective, un hub créatif et des abords publics.
- pour la Ville : la démolition de la piscine madame et l'assainissement du terrain, des bains-douches, un espace de cohésion sociale et des abords publics hors du périmètre de reconnaissance (dossier de revitalisation urbaine).
- pour le partenaire privé : des logements, des services/bureaux (dont le bénéficiaire final est la maison médicale), de la micro-économie, une cabine Haute-Tension (HT) et des commerces.

Par décision du conseil communal du 16 décembre 2014, IDETA a été désignée pour :

- intervenir comme organe en qualité de « pouvoir adjudicateur » des travaux liés aux investissements publics par le biais d'un marché public conjoint faisant appel à un partenaire privé

- assurer une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de revitalisation urbaine liée aux travaux d'aménagements des espaces publics (P5) ;

Le marché public de conception-réalisation a été attribué à l'entreprise KUMPEN SA, avec les ateliers d'architecture 2F et l'Atelier de l'Arbre d'Or.

Depuis le 1er juillet 2018, les sociétés KUMPEN SA et WILLEMEN GENERAL CONTRACTOR SA ont fusionné en une seule et même société dénommée WILLEMEN CONSTRUCT SA.

En séance du 12 novembre 2018, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur :

1. le transfert du domaine public au domaine privé communal de la petite surface de 13 mètres carrés qui résulte de la modification du tracé de l'impasse DEWASMES et sur laquelle débordera le bâtiment A;
2. les termes des deux actes relatifs respectivement à :
  - la revente à la Ville de la parcelle (cadastrée 1ère division, section H, 253 N) acquise par IDETA en 2017;
  - la renonciation au droit d'accession portant sur les terrains suivants :
    - trois parties de la parcelle correspondant à l'ancienne piscine Madame (antérieurement cadastrée 1ère division, section H, 239 N) sur lesquelles sont érigés :
      - le bâtiment qui abrite les bains-douches et l'espace de cohésion sociale et des lots privés (copropriété - bâtiment A)
      - le bâtiment qui abrite uniquement la nouvelle maison médicale et une cabine électrique (bâtiment B)
      - le bâtiment C (copropriété – lots privés)
    - la petite surface (13 m<sup>2</sup>) qui résulte de la modification du tracé de l'impasse DEWASMES;
3. le compromis relatif à la vente à conclure avec l'ASBL Maison Médicale portant à la fois sur la partie de parcelle de l'ancienne piscine Madame sur laquelle est construite la nouvelle maison médicale (et la cabine électrique) et sur les constructions y érigées par la SA WILLEMEN CONSTRUCT, la Ville n'étant concernée que par la vente du terrain.

Conformément à cette délibération du 12 novembre 2018, les deux actes authentiques et le compromis précités ont été signés en date du 18 janvier 2019.

En date du 29 mai 2019, le projet d'acte authentique a été communiqué et en date du 07 juin 2019, le collège communal a pris connaissance du courriel émanant de la direction juridique dont la conclusion était qu'il n'y avait pas lieu d'attendre une validation par le conseil communal du projet pour procéder à la signature de l'acte en question (étant donné qu'il n'y a aucune modification aux conditions essentielles de la vente pour lesquelles le conseil communal s'est déjà prononcé dans le cadre du compromis de vente) et a marqué son accord sur les termes du projet d'acte relatif à la vente à conclure avec l'ASBL Maison Médicale Le Gué.

La signature de l'acte authentique précité a donc eu lieu en date du 26 juin 2019.

Pour rappel et information, ultérieurement, la Ville devra encore intervenir à d'autres compromis et actes notariés :

- comme vendeur des quotités de terrain à chaque fois que des tiers acquerront des lots dans les immeubles A et C construits par la SA WILLEMEN CONSTRUCT sur les terrains faisant l'objet de l'acte de renonciation au droit d'accession (ventes concomitantes des quotités de terrain par la Ville et des constructions par la SA WILLEMEN CONSTRUCT )  
La somme du prix de vente de ces quotités de terrain et du prix de vente de

la partie de parcelle correspondant à la maison médicale (bâtiment B) devra atteindre 1.000.000,00€ (soit 900.000,00 €, prix convenu au départ avec la SA KUMPEN compte tenu de l'estimation de la parcelle correspondant à l'ancienne piscine Madame, des frais de démolition et d'assainissement pris en charge par la Ville, à majorer du coût d'acquisition – prix de vente et frais - de la petite parcelle rachetée à IDETA)

- aux actes relatifs aux statuts de la copropriété des Bâtiments A et C (acte de base : description de l'ensemble de l'immeuble et fixation de la quote-part dans les parties communes pour chaque partie privative — règlement copropriété : mode de calcul des charges de copropriété, règles de la vie en commun,... et règlements d'ordre intérieur).

Le conseil communal est invité à ratifier les termes de l'acte authentique relatif à la vente au profit de l'ASBL MAISON MÉDICALE LE GUÉ, portant à la fois sur la partie de parcelle de l'ancienne piscine Madame sur laquelle est construite la nouvelle maison médicale (et la cabine électrique) et sur les constructions y érigées par la SA WILLEMEN CONSTRUCT, la Ville n'étant concernée que par la vente du terrain

**53. Marchés publics. Adoption d'une charte pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale. Insertion de clauses dans les cahiers des charges. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'adopter une charte pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale. De plus, il convient d'intégrer, lorsque les marchés s'y prêtent, les extraits de cahiers des charges (marchés publics de travaux) issus du site [marchéspublics.wallonie.be](http://marchéspublics.wallonie.be). La charte prévoit notamment que la Ville exige de ses adjudicataires qu'ils respectent pour eux-mêmes et pour leurs sous-traitants, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables aux taux de salaire minimal (y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires), aux périodes maximales de travail et aux périodes minimales de repos, à la durée minimale des congés annuels payés, à la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, à l'occupation de travailleurs (soumis ou non à la sécurité sociale belge, en ce compris les travailleurs intérimaires), à l'égalité de traitement entre hommes et femmes, ainsi que toute autre disposition applicable en matière de relations de travail.

**54. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2019. Information**

En séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé:

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA ;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, § 1er et L1222-7, §1er du C.D.L.D., pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles) ;
- de déléguer au Directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au Directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de

services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 2.000,00€ hors TVA.

En même séance, il a été décidé que la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de la délégation du conseil communal pour l'exercice budgétaire concerné, serait publiée deux fois par an. Le conseil communal est désormais invité à prendre connaissance des marchés pour lesquels il a été fait recours à ces délégations, durant la période du 1er janvier au 30 juin 2019.

**55. Bâtiments communaux. Remplacement des installations de chauffage. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Les services techniques communaux ont établi les documents du marché ayant pour objet le remplacement des installations de chauffage dans divers bâtiments communaux en privilégiant des chaudières gaz à condensation.

Ce marché est estimé à 339.886,00€ TVA comprise.

Au vu de cette estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Les subsides sur les susdits travaux sont estimés à 97.455,00 € et seront sollicités auprès d'UREBA.

**56. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension. Planning. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

La piscine communale de l'Orient a été retenue dans le cadre du Plan Piscines mis en œuvre par le Gouvernement wallon, suite à un dossier d'appel à projets déposé par la ville de Tournai et l'agence intercommunale de développement territorial IDETA dans le contexte du master plan de l'Orient. Il est désormais proposé au conseil communal d'approuver le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé de 9.752.600,00 € TVA comprise pour la conception et la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la piscine communale de l'Orient.

**57. Froyennes, site du Pont de Maire. Construction de gros œuvre de l'atelier de la forge. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est nécessaire de réaliser des travaux de gros œuvre à l'atelier de la forge sur le site du Pont de Maire.

Les services techniques communaux ont établi les documents du marché et l'estimation de ces travaux s'élevant à 98.252,00€ TVA comprise.

Au vu de l'estimation des travaux de techniques spéciales et de ces nouveaux travaux à réaliser sur le site du Pont de Maire, il est proposé de passer le marché ayant pour objet les travaux de gros oeuvre de l'atelier de la forge par procédure négociée directe avec publication.

Il appartient au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

**58. Eclairage public. Quartier de Bongnie, rue de la Citadelle, rue de Barges et rue Allard l'Olivier à Tournai. Elaboration d'une étude détaillée. Approbation.**

Dans le cadre du remplacement et de la mise en conformité des éclairages publics du quartier de Bongnie, des rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier à Tournai, ORES ASSETS (opérateur des réseaux gaz et électricité) a fait parvenir une estimation provisoire du coût des travaux, à savoir 133.263,57€ TVA comprise. Le coût estimé de la mission d'étude détaillée et du suivi du chantier s'élève à 21.988,49€ TVA comprise.

Il est proposé au conseil communal d'approuver l'élaboration du susdit projet, et ce, conformément à la circulaire du Ministre Paul Furlan du 22 mars 2010.

**59. Béclers, rue de Liberchies (pie). Travaux de réfection de voirie. Plan d'investissement communal 2019-2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le 28 mai 2019, le conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2019-2021, pour un montant total de 6.320.618,70€ reprenant au point 1 la rue de Liberchies à Béclers (pie).

La rue de Liberchies est une voirie de petite vicinalité fortement sollicitée par le charroi agricole. Elle comporte peu d'habitations riveraines et pas de réseau d'égouttage. Le revêtement actuel est en hydrocarboné et il est dans un état tel qu'il représente un danger pour les usagers. Le revêtement de la chaussée sera exécuté en hydrocarboné tel qu'il existe déjà.

Les services techniques communaux ont établi le cahier des charges N° V1300 relatif au marché ayant pour objet la réfection de voirie de la rue de Liberchies (pie) à Béclers.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 824.260,00 € hors TVA ou 997.354,60 €, 21% TVA comprise (173.094,60 € TVA co-contractant).

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Une partie des coûts est subsidiée par la Direction Générale Opérationnelle "Route et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et cette partie est estimée à 598.412,76 €.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du susdit marché.

**60. Tournai, rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq. Travaux de réfection de voirie. Plan d'investissement communal 2019-2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le 28 mai 2019, le conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2019-2021, pour un montant total de 6.320.618,70€ reprenant au point 3 la rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq à Tournai.

La rue Fondation Follereau et l'avenue du Val d'Orcq à Tournai, situées en zone urbaine, sont bordées de maisons mitoyennes équipées selon les cas de garages. Elles sont particulièrement fréquentées par les utilisateurs qui cherchent à rejoindre ou à quitter la N7 (Chaussée de Lille). L'intervention vise à y rénover le revêtement de la voirie, laquelle présente actuellement des nombreux défauts tels le faïençage, des affaissements et des nids de poule.

Les services techniques communaux ont établi le cahier des charges relatif à leur réfection. Le montant estimé de ce marché s'élève à 85.108,38 € TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable. Une partie des coûts est subsidiée par la Direction Générale Opérationnelle "Route et Bâtiments" - DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et cette partie est estimée à 51.065,03€ (60%).

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du susdit marché.

**61. Services techniques. Acquisition de 6 véhicules CNG (compressed natural gaz). Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le bureau d'études communal a établi les documents relatifs à l'acquisition de véhicules CNG (Compressed Natural Gas) à savoir :

- Lot 1 : "Acquisition d'un véhicule fourgon utilitaire charge 500kg" pour la division sports et loisirs, pour un montant de 19.000,00€ hors TVA, soit 22.990,00€ TVA comprise
- Lot 2 : "Acquisition de deux véhicules fourgons utilitaires charge 1.500kg" pour les services garde et plomberie, pour un montant de 61.000,00€ hors TVA, soit 73.810,00€ TVA comprise
- Lot 3 : "Acquisition d'un véhicule fourgon non utilitaire 4 places" pour le service des amendes administratives, pour un montant de 17.000,00€ hors TVA, soit 20.570,00€ TVA comprise
- Lot 4 : "Acquisition de deux véhicules de ville 4/5 places" pour les pools travaux et nettoyage, pour un montant de 31.000,00€ hors TVA, soit 37.510,00€ TVA comprise.

Le montant de ce marché à lots s'élève au montant global de 128.000,00€ hors TVA, soit 154.880,00€ TVA comprise.

Conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il appartient au conseil communal de choisir le mode de passation du marché et d'en fixer les conditions.

Compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00€) de la loi du 17 juin 2016 relative à la passation des marchés publics.

**62. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Renouvellement complet de l'infrastructure des serveurs de la Ville. Acquisition de serveurs, espace de stockage, licences et maintenance VMWARE pour une durée de 3 ans. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Les serveurs informatiques mis en place en 2014 arrivent en fin de vie en 2019 (5 ans) et les extensions de garantie sont coûteuses pour du matériel qui ne nous permet plus d'évoluer (la puissance disponible pour le fonctionnement et l'ajout de nouveaux serveurs devient fortement limitée).

L'acquisition et/ou le remplacement du matériel (disques supplémentaires, mémoire RAM...) devient de plus en plus difficile du fait des évolutions techniques et de l'obsolescence.

Le statut de haute disponibilité des serveurs ne pourra prochainement plus être garanti par manque de ressources disponibles si nous devons créer de nouvelles machines virtuelles.

La direction des systèmes de l'information et des télécommunications a établi le cahier des charges n°INFORM\_FOURN\_SERVEURS relatif au renouvellement complet de l'infrastructure serveurs de la Ville (acquisition de serveurs, espace de stockage, licences et maintenance VMWare pour une durée de 3 ans).

Le montant estimé de ce marché s'élève à 266.805,00€ TVA comprise.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2019 et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2020 et suivants, articles 104/123-13 et 104/742-53 (n° de projet 20190010) et seront financés par emprunt.

Conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et compte tenu des caractéristiques de ce marché de fournitures, il est proposé au conseil communal de le passer par procédure négociée directe avec publication préalable conformément aux dispositions de l'article 41, §1, 1° (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00€) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et conformément aux dispositions de l'article 81 de la même loi, de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sur base des critères d'attribution énoncés au cahier des charges.

**63. Entité de Tournai. Travaux de réfection de pavage 2018. États d'avancement n°1 et 2. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En séance du 12 juillet 2019, le collège communal a décidé d'autoriser le paiement des états d'avancement n° 1 et 2 relatifs aux travaux de réfection de pavage 2018, dans l'entité de Tournai, pour un montant de 70.448,95€ TVA comprise. Les crédits inscrits au budget extraordinaire 2018 n'ayant pas été engagés, et afin de ne pas être redevable d'intérêts de retard, le collège communal a décidé, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

**64. Entité de Tournai. Travaux de réfection de pavage 2018. Etat d'avancement n°3. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En séance du 18 juillet 2019, le collège communal a décidé d'autoriser le paiement de l'état d'avancement n°3 relatif aux travaux de réfection de pavage 2018, dans l'entité de Tournai, pour un montant de 41.754,15€ TVA comprise.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire 2018 n'ayant pas été engagés, et afin de ne pas être redevable d'intérêts de retard, le collège communal a décidé, en application de l'article



L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

**65. Entité de Tournai. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés et pavés de pierre. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de la décision du collège communal du 14 août 2019, et d'admettre ou non le montant de la dépense relative à l'attribution du marché portant sur des prélèvements d'échantillons et d'essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés et pavés de pierre. Les crédits permettant de supporter la dépense sont prévus par voie de modification budgétaire, non approuvée à ce jour. L'attribution de ce marché est nécessaire afin de pouvoir préparer les dossiers repris au plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021.

**66. Tournai, rue général Piron. Travaux de réfection d'une voirie suite à un effondrement localisé. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Des travaux de réfection de voirie ont dû être effectués à la rue Général Piron à Tournai, suite à un effondrement de cette dernière. En séance du 7 juin 2019, le collège communal a admis la dépense en raison de l'urgence de la situation.

Il revient au conseil communal de prendre connaissance de la décision prise par le collège communal et d'admettre ou non la dépense en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**67. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2018. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin a remis pour approbation la délibération du 12 février 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 février 2019, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

**68. Fabrique d'église protestante unie de Belgique de Tournai-Estaimpuis. Compte 2018. Approbation.**

Le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant uni de Belgique de Tournai-Estaimpuis a remis pour approbation la délibération du 16 mars 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018.

Compte tenu de la localisation des fidèles sur les communes d'Estaimpuis (8%) et de Tournai (92%), le conseil communal de Tournai exerce la tutelle principale, le conseil communal d'Estaimpuis devant se prononcer au préalable.

Le conseil communal d'Estaimpuis a approuvé le 28 mai 2019 le compte 2018 de la fabrique d'église sans remarque.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 9 mai 2019, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis.

**69. Fabrique d'église Saint-Étienne à Templeuve. Compte 2018. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Étienne à Templeuve a remis pour approbation la délibération du 11 avril 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 25 juillet 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Étienne à Templeuve.

**70. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2018. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai a remis pour approbation la délibération du 7 juin 2019 relative à son compte pour l'exercice 2018.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 24 juin 2019 a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

**71. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Budget 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Omer à Kain a remis pour approbation la délibération du 21 août 2018 relative à son budget pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 août 2018, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

Les travaux à la toiture de l'église, d'un montant de 233.559,00€, ne peuvent être pris en charge par le budget extraordinaire de la Ville en 2019 mais peuvent être financés par un emprunt contracté par la fabrique d'église et garanti par la Ville.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

**72. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Budget 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain a remis pour approbation la délibération du 2 juillet 2018 relative à son budget pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 juillet 2018 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

Des travaux à la toiture et au clocher de l'église doivent être réalisés depuis plusieurs années. Compte tenu de l'ampleur des travaux de l'époque, il avait été décidé de financer les 350.000,00€ via subside extraordinaire de la Ville pour 200.000,00€ et deux emprunts garantis par la Ville, d'un montant respectif de 75.000,00€. Des honoraires d'architecte se sont rajoutés au montant des travaux.

100.000,00€ avaient été engagés au budget extraordinaire 2017 pour la fabrique mais ont été utilisés pour le remplacement de la chaudière de l'église. Le solde de cet engagement reporté est donc de 53.017,09€.

En 2018, compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, 47.000,00 € ont été engagés au budget extraordinaire de la Ville. La fabrique a emprunté 75.000,00€ pour financer en partie les travaux. Ces fonds ont été placés par la fabrique en attendant leur utilisation future.

La fabrique d'église doit faire appel à un architecte dont les honoraires augmentent le coût des travaux à 402.500,00€.

Il reste donc 227.482,91€ à financer pour les travaux prévus. Un emprunt contracté par la fabrique et garanti par la Ville peut être envisagé à cette fin.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

**73. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Paul à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 5 avril 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 25 avril 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

La fabrique d'église a vendu un terrain sis rue du Crampon à Tournai et a placé le produit de la vente. La fabrique d'église souhaite réinvestir le produit de la vente dans l'immobilier.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

**74. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Première modification budgétaire 2019. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Eloi à Froyennes a déposé pour approbation la délibération du 14 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 août 2019, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 1.850,00€ afin de réparer le système de vidéo-surveillance de l'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

**75. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 septembre 2019 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

La fabrique d'église envisage différents travaux à réaliser à l'église Saint-Nicolas ainsi que la transformation d'une maison sise rue du Curé du Château en 3 appartements. Pour financer les travaux de transformation, la fabrique d'église sollicite la garantie de la Ville, pour un emprunt de 400.000,00€. Les travaux à réaliser à l'église Saint-Nicolas sont financés en partie par la Région wallonne (40.856,76€) et la ville de Tournai (39.848,02€), via subside extraordinaire.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

**76. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Première modification budgétaire 2019. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Amand à Ere a déposé pour approbation la délibération du 26 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 4 septembre 2019 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 3.405,27€ afin de régulariser la consommation d'eau.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

**77. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2019. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin a déposé pour approbation la délibération du 14 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 août 2019 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 4.675,00€ afin de réparer les corniches du presbytère de l'église de Warchin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

**78. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert a remis pour approbation la délibération du 19 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 4 septembre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste de la première modification 2019 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

**79. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-André à Chercq a remis pour approbation la délibération du 14 août 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 30 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste de la première modification 2019 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 19.759,30€ pour effectuer des travaux à la toiture de l'église. Le budget extraordinaire 2019 ne peut plus prendre en charge la dépense.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

**80. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq a remis pour approbation la délibération du 1er juillet 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 22 juillet 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

La fabrique d'église souhaite traiter et restaurer une chape ancienne, d'origine inconnue et de grande valeur. Sur base des devis joints, un montant de 7.260,00 € est nécessaire pour sa restauration. Compte tenu de la répartition de l'enveloppe du subside extraordinaire pour les fabriques d'églises en 2019, il n'y a plus assez de fonds disponibles pour cette dépense. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

**81. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain a remis pour approbation la délibération du 2 juillet 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 23 juillet 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain.

**82. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Piat à Tournai a remis pour approbation la délibération du 8 juillet 2019 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 29 juillet 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

La fabrique d'église a constaté que divers travaux indispensables devaient être réalisés dans le presbytère de l'église. La fabrique d'église a remis des devis pour un montant global de 11.906,51 €. La fabrique d'église finance en partie les travaux sur fonds propres et sollicite un subside pour la différence.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

**83. Fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Agathe à Orcq a remis pour approbation la délibération du 19 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 22 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq.

**84. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Budget 2020. Approbation.**

La fabrique d'église protestante baptiste à Tournai a remis pour approbation la délibération du 30 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 septembre 2019 a accepté les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église protestante baptiste à Tournai.

**85. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 4 septembre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

**86. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Budget 2020. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Piat à Tournai a remis pour approbation la délibération du 8 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 29 juillet 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I du budget 2020 et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

**87. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies a déposé pour approbation la délibération du 23 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 4 septembre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

**88. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Amand à Ere a déposé pour approbation la délibération du 26 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 4 septembre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

**89. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 septembre 2019 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

**90. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Amand à Havinnes a déposé pour approbation la délibération du 27 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 5 septembre 2019 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes.

**91. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin a déposé pour approbation la délibération du 1er août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 août 2019, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

**92. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 30 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 29 août 2019 a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

**93. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-André à Chercq a déposé pour approbation la délibération du 7 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 août 2019, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

**94. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2020. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies a remis pour approbation la délibération du 11 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 6 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I du budget 2020 et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

**95. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Budget 2020. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 1er juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 23 juillet 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I du budget 2020 et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

**96. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon a remis pour approbation la délibération du 2 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 31 juillet 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon.

**97. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain a remis pour approbation la délibération du 1er juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 22 juillet 2019 a approuvé avec remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé sans remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

**98. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix a remis pour approbation la délibération du 9 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 31 juillet 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

**99. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve a remis pour approbation la délibération du 8 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve.

**100. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles a remis pour approbation la délibération du 16 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 29 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

**101. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Paul à Tournai a remis pour approbation la délibération du 14 juin 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 8 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

**102. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur a remis pour approbation la délibération du 20 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.

La fabrique a inscrit 4.599,00€ en dépenses extraordinaires pour la remise en couleur de l'église. La fabrique mentionne un subside à solliciter mais l'inscription budgétaire est erronée et n'indique pas à qui la fabrique sollicite le subside.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.



**103. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx a remis pour approbation la délibération du 8 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

**104. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont a remis pour approbation la délibération du 6 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 30 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

**105. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Martin à Quartes a remis pour approbation la délibération du 14 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 29 août 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes.

**106. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Allain a remis pour approbation la délibération du 24 juin 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

**107. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers a remis pour approbation la délibération du 18 juillet 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 12 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers.

**108. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Omer à Kain a remis pour approbation la délibération du 12 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 4 septembre 2019, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

Les travaux à la toiture de l'église, d'un montant de 233.559,00€, ne peuvent être pris en charge par le budget extraordinaire de la Ville en 2020 mais peuvent être financés par un emprunt contracté par la fabrique d'église et garanti par la Ville.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

#### **109. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin a remis pour approbation la délibération du 12 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 5 septembre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

#### **110. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain a remis pour approbation la délibération du 2 juillet 2018 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 juillet 2018 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain.

Des travaux à la toiture et au clocher de l'église doivent être réalisés depuis plusieurs années. Compte tenu de l'ampleur des travaux de l'époque, il avait été décidé de financer les 350.000,00€ via un subside extraordinaire de la Ville pour 200.000,00€ et deux emprunts garantis par la Ville, d'un montant respectif de 75.000,00€. Des honoraires d'architecte se sont rajoutés au montant des travaux.

100.000,00€ avaient été engagés au budget extraordinaire 2017 pour la fabrique mais ont été utilisés pour le remplacement de la chaudière de l'église. Le solde de cet engagement reporté est donc de 53.017,09€.

En 2018, compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, 47.000,00 € ont été engagés au budget extraordinaire de la Ville. La fabrique a emprunté 75.000,00€ pour financer en partie les travaux. Ces fonds ont été placés par la fabrique en attendant leur utilisation future.

La fabrique d'église doit faire appel à un architecte dont les honoraires amènent le coût des travaux à 402.500,00€.

Il reste donc 227.482,91€ à financer pour les travaux prévus. Un emprunt contracté par la fabrique et garanti par la Ville peut être envisagé à cette fin.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain.

#### **111. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin a remis pour approbation la délibération du 1er août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 28 août 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin.

**112. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau a remis pour approbation la délibération du 28 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 6 septembre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

**113. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Brice à Tournai a remis pour approbation la délibération du 19 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 septembre 2019 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

La fabrique d'église envisage des travaux à l'église Saint-Brice pour un montant estimé à 309.645,00 € financés par un subside de la Région wallonne de 193.314,86 € et un subside extraordinaire de la ville de Tournai de 116.330,63 €. Compte tenu du fait que la fabrique d'église n'a pas encore reçu la promesse ferme de subside de la Région wallonne ni des moyens budgétaires à l'extraordinaire disponibles pour 2020.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

**114. Finances communales. Travaux d'égouttage, rues des Rieux et Champ Courtin à Marquain. Décompte final et souscription de parts. Approbation.**

En séance du 12 juillet 2010, le conseil communal a approuvé le contrat d'égouttage et décidé de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville dans les travaux réalisés.

En 2018, la société publique de gestion de l'eau (SPGE) a réalisé des travaux d'égouttage aux rues des Rieux et Champ Courtin à Marquain (dossier n°57081/24/G006 au plan triennal).

Le conseil communal est invité à approuver le décompte final des travaux au montant de 423.910,37€ hors TVA et à souscrire au capital F d'IPALLE à concurrence de 211.955,19€ correspondant à la quote-part financière de la Ville.

**115. Finances communales. Service extraordinaire. Services bancaires et d'investissement. Désaffectation d'emprunts n° 743. Approbation.**

Plusieurs emprunts consolidés de la Ville présentent des soldes inutilisés. Ces montants peuvent être désaffectés et consacrés au financement du paiement des honoraires pour les études des façades du conservatoire.

Par lettre du 28 juin 2019, la banque Belfius a marqué son accord pour la désaffectation du solde de ces crédits.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 734/733-60/06 du budget extraordinaire.

**116. Finances communales. Service extraordinaire. Services bancaires et d'investissement. Désaffectation d'emprunts n° 744. Approbation.**

Plusieurs emprunts consolidés contractés par la Ville présentent des soldes inutilisés. Ces montants peuvent être désaffectés et consacrés au financement des bornes électriques du centre-ville de Tournai.

Par lettre du 28 juin 2019, la banque Belfius a marqué son accord pour la désaffectation du solde de ces emprunts.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/731-60/17 du budget extraordinaire.

**117. Finances communales. ASBL Orga Expo. Exercice 2016. Comptes annuels. Approbation.**

Les comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL ORGA EXPO ont été établis et approuvés par l'assemblée générale du 27 juin 2017. Ils se clôturent par un résultat négatif (perte) de 108.027,62 € et présentent une masse bilantaire de 489.130,77 € (montant de la classe 5 : 424.831,09 €). La convention de concession de gestion conclue entre la Ville et l'ASBL ORGA EXPO, en son article 8, stipule que les comptes annuels doivent être présentés au conseil communal pour approbation.

**118. Finances communales. ASBL Orga Expo. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.**

Les comptes annuels de l'exercice 2017 de l'ASBL ORGA EXPO ont été établis et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2018. Ils se clôturent par un résultat positif (boni) de 61.670,99 € et présentent une masse bilantaire de 553.331,02 € (montant de la classe 5 : 496.068,99 €). La convention de concession de gestion conclue entre la Ville et l'ASBL ORGA EXPO, en son article 8, stipule que les comptes annuels doivent être présentés au conseil communal pour approbation.

**119. Finances communales. ASBL Orga Expo. Exercice 2018. Comptes annuels. Approbation.**

Les comptes annuels de l'exercice 2018 de l'ASBL ORGA EXPO ont été établis et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2019. Ils se clôturent par un résultat positif (boni) de 79.981,27 € et présentent une masse bilantaire de 625.771,49 € (montant de la classe 5 : 570.629,59 €). La convention de concession de gestion conclue entre la Ville et l'ASBL ORGA EXPO, en son article 8, stipule que les comptes annuels doivent être présentés au conseil communal pour approbation.

**120. Finances communales. Régie de l'abattoir. Budget. Exercice 2019. Arrêt.**

En séance du 17 décembre 2018, le conseil communal a décidé dans le cadre du contentieux sur la résiliation judiciaire du bail emphytéotique de l'abattoir, d'approuver le projet d'offre de rachat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société Euro Meat Group SA.

En séance du 7 juin 2019, le collège communal a décidé de récupérer tous les frais engagés dans la procédure de vente auprès de la régie de l'abattoir. Le budget des dépenses et recettes d'exploitation estimées de la régie de l'abattoir pour l'exercice 2019 s'établirait comme suit :

Recettes d'exploitation : 27.500,00 € (montant de l'intervention communale )

Dépenses d'exploitation : 27.500,00 €

Résultat d'exploitation : 0,00 €.

**121. Finances communales. Régie des énergies renouvelables. Exercice 2019. Première modification budgétaire. Approbation.**

Il convient d'adapter les crédits du budget de l'exercice 2019 de la Régie des énergies renouvelables, dont notamment les remboursements anticipés des emprunts au service extraordinaire, mais aussi un prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire et les charges financières des intérêts d'emprunts au service ordinaire.

**122. Finances communales. Exercice 2019. Modification budgétaire n°1. Arrêt.**

Il convient d'adapter les crédits du budget de l'exercice 2019 avec l'introduction du résultat du compte 2018, avec les variations de recettes liées aux compensations du plan Marshall, au fonds des communes, au rendement de plusieurs taxes et diverses régularisations de crédits du budget extraordinaire (indemnités, dépassements de quantités présumées, travaux urgents...).

**123. Finances communales. Exercice 2019. Subsidés généraux aux associations locales. Approbation.**

Les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Pour l'exercice 2019, plusieurs demandes d'aide financière ont été introduites par des associations locales. L'impact budgétaire est de 197.750,00 €.

Il est désormais proposé au conseil communal de marquer son accord sur l'octroi de subsides :

- aux associations culturelles et de loisirs
- aux associations sportives
- à diverses associations (aide sociale)
- pour fêtes et cérémonies.
- d'encouragement aux sportifs
- d'encouragement aux artistes
- aux associations protectrices des animaux
- d'aide au développement
- aux chorales
- aux fanfares
- aux associations patriotiques.

**124. Finances communales. Exercice 2019. Subsidés aux associations patriotiques, aux chorales et aux fanfares. Approbation.**

Les communes disposent de la faculté d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, et ce, conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Il est demandé au conseil communal de se positionner sur l'octroi de subsides :

- aux chorales
- aux fanfares
- aux associations patriotiques.

**125. Enseignement fondamental. Ecole du Château. Plan de pilotage. Approbation.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte pour un enseignement d'excellence, l'une des réformes majeures consiste en la mise en place d'un nouveau dispositif de pilotage du système éducatif, basé sur le renforcement de l'autonomie des acteurs scolaires et sur leur responsabilisation, dans une logique de contractualisation. A cet effet, chaque école doit soumettre au conseil communal le plan de pilotage élaboré par la direction et l'équipe pédagogique.

L'école fondamentale du Château s'est inscrite dans la première vague de plans de pilotage.

**126. Enseignement fondamental. Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA). Nouvelle convention de partenariat. Approbation.**

En 2015, la ville de Tournai, répondant à un appel à candidatures pour l'ouverture de nouveaux dispositifs, concluait avec plusieurs écoles de l'enseignement libre de l'entité un partenariat visant à mettre en commun les moyens supplémentaires accordés par la Communauté française aux établissements accueillant des enfants primo-arrivants, et ce dans le cadre du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA).

Depuis lors, ce dispositif a été reconduit chaque année à la satisfaction de toutes les parties. Les écoles concernées sont, pour l'enseignement communal, l'école communale Arthur

Haulot (porteuse du projet) et l'école communale de la Justice; pour l'enseignement libre, l'école des Frères et l'école Saint-Piat.

La circulaire 7226 de la Communauté française présente les nouvelles dispositions prévues par le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Afin de s'assurer de la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves, le Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu, d'une part, de renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des élèves primo-arrivants et allophones en particulier pour aider à la maîtrise de la langue de l'enseignement et, d'autre part, d'investir des moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers. À ce titre, le décret du 7 février 2019 prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maîtrise pas la langue de l'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 24 mois, et d'autre part, d'ajuster les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et des périodes d'accompagnement FLA (périodes de Français Langue d'Apprentissage, anciennement appelées périodes ALE).

Cette circulaire précise que les conventions conclues précédemment seront considérées comme caduques le 30 septembre 2019 et doivent donc être renouvelées.

**127. Enseignement communal. Année académique 2019-2020. Tarifs des repas scolaires. Approbation.**

La grille de tarifs des repas scolaires pour l'année académique 2019-2020 se présente comme suit:

- repas "maternel": 3,30€
- repas "petit primaire" (pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème primaire): 3,35€
- repas "petit primaire + crudités" (pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème primaire des écoles ayant souhaité disposer d'une entrée supplémentaire): 3,45€
- repas "grand primaire" (pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire): 3,45€
- repas "grand primaire + crudités" (pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire des écoles ayant souhaité disposer d'une entrée supplémentaire): 3,55€
- repas "adulte": 3,70€
- bol de potage supplémentaire: 0,40€

Il appartient au conseil communal d'arrêter ces tarifs.

**128. Ecole communale Paris. Direction. Remplacement temporaire. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

L'actuelle directrice stagiaire de l'école communale fondamentale Paris est absente pour raisons de santé depuis le 25 mars 2019.

Le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs impose aux pouvoirs organisateurs de lancer un appel à candidatures pour tout remplacement de direction dépassant les 15 semaines et précise que le pouvoir organisateur lance cet appel après avoir consulté la commission paritaire locale sur le profil de fonction. Le collège communal a pris connaissance de cette procédure en séance du 14 août 2019 et la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction le 9 octobre 2018.

Il appartient désormais au conseil communal :

1. d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale Paris;
2. de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

**129. Bibliothèques communales. Transfert de documents à la réserve centrale du réseau public de la lecture en Communauté française. Approbation.**

Afin de maintenir l'attractivité, la cohérence et la pertinence des collections de la bibliothèque, il s'avère utile de retirer du libre accès les livres devenus obsolètes. Dans ce cadre, le conseil communal est invité à délibérer sur le transfert de ces documents à la

réserve centrale du réseau public de la lecture en Communauté française. Cette dernière, opérationnelle depuis novembre 2004 et nommément citée dans l'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009, a pour missions de :

- conserver et traiter, selon les normes bibliothéconomiques établies, les livres élagués de l'ensemble des bibliothèques publiques;
- déployer ses collections par le biais du prêt interbibliothèques, par la consultation sur place ainsi que par la réorientation dans des centres de documentation spécialisés notamment.

### **130. Office du tourisme. Visites guidées et forfaits pour groupes. Conditions générales de vente. Approbation.**

L'office du tourisme propose une offre de visites guidées et forfaits pour groupes. Cette offre est accompagnée de conditions générales de vente.

En séance du 27 novembre 2017, le conseil communal approuvait les conditions générales. Étant donné que des modifications ont été apportées au document et que des éléments liés au règlement général sur la protection des données (RGPD) y ont également été notifiés, le conseil communal est invité à approuver cette nouvelle version des conditions générales de vente.

La direction juridique a été consultée lors de la rédaction du document ainsi que la déléguée relative à la protection des données (DPO).

Le collège communal a marqué son accord de principe sur le document en date du 6 septembre 2019.

### **131. Office du tourisme. Augmentation du tarif des visites guidées dès 2020. Approbation.**

Pour rappel, en date du 24 octobre 2014, les tarifs des visites guidées avaient été augmentés pour une application dès le 1er janvier 2015, de la façon suivante :

- montant payé par le touriste pour une heure de visite guidée : 41,00 € (40,00 € pour le guide, 1,00 € de bénéfice Ville)
- montant payé par le touriste pour deux heures de visite guidée : 66,00 € (63,00 € pour le guide, 3,00 € de bénéfice Ville)
- montant payé par le touriste pour toute heure supplémentaire : 32,50 € (30,00 € pour le guide, 2,50 € de bénéfice Ville).

L'indemnité forfaitaire de défraiement pour les guides ayant le statut de volontaire n'avait subi aucune augmentation selon les recommandations de la direction juridique, et ce, afin de rester dans les limites des montants prévus dans la loi sur le volontariat.

Par ailleurs, depuis janvier 2015, la quote-part due à l'ASBL ASSOCIATION DES GUIDES est versée directement par les guides à l'association sans but lucratif (ASBL) (à concurrence de 3,00 € pour toute prestation de 2 heures et plus).

Il avait alors été convenu avec les guides que ces tarifs seraient valables 5 ans avant toute nouvelle demande d'augmentation et les tarifs n'ont donc pas été augmentés depuis l'année 2015.

Pour l'année 2020 et les suivantes, l'ASBL ASSOCIATION DES GUIDES sollicite une nouvelle augmentation des tarifs. Plusieurs propositions et tableaux comparatifs ont été soumis au collège communal.

#### **1) TARIFS ACTUELS**

Les tarifs en vigueur depuis janvier 2015 pour les guides indépendants sont les suivants :

<b>GUIDES indépendants</b>				
	<b>Prix payé par le visiteur</b>	<b>Répartition</b>		
		<b>Part guide</b>	<b>Part AG (part versée par le guide)</b>	<b>Boni Ville</b>
1 heure	41,00 €	40,00 €		1,00 €
2 heures	66,00 €	60,00 €	3,00 €	3,00 €
3 heures	98,50 €	90,00 €	3,00 €	5,50 €

4 heures	131,00 €	120,00 €	3,00 €	8,00 €
.... heure supplément aire	32,50 €	30,00 €		2,50 €

## **2) Propositions de l'ASBL ASSOCIATION DES GUIDES**

### **2.1. Première proposition en date du 8 mai 2019 : demande d'augmentation de 10 % dès 2020**

Demande émanant des représentants de l'ASBL ASSOCIATION DES GUIDES en réunion le 8 mai 2019 d'augmenter de 10 % la rémunération des guides (la part leur revenant uniquement) à partir de janvier 2020. La rémunération due aux guides aurait ainsi augmentée comme suit :

<b>GUIDES indépendants à partir de janvier 2020</b>				
	Prix payé par le visiteur	Répartition		
		Part guide (+ 10 %)	Part AG (part versée par le guide)	Boni Ville
1 heure	45,00 €	44,00 €		1,00 €
2 heures	72,00 €	66,00 €	3,00 €	3,00 €
3 heures	107,50 €	99,00 €	3,00 €	5,50 €
4 heures	143,00 €	132,00 €	3,00 €	8,00 €
.... heure supplément aire	35,50 €	33,00 €		2,50 €

### **2.2. Seconde proposition en date du 28 juin 2019 : demande d'augmentation de 2X 5 % entre 2020 et 2024**

Après un échange avec les représentants des guides, ces derniers ont formulé, en date du 28 juin 2019, une nouvelle demande d'augmentation plus adaptée aux réalités touristiques, à savoir, une demande d'augmentation de 5 % de la rémunération des guides pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et de 5 % pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Par conséquent, la rémunération due aux guides augmenterait comme suit :

<b>GUIDES indépendants à partir de janvier 2020 (augmentation d'environ 10 % en 2 X)</b>				
<b>2020, 2021 et 2022</b>				
	Prix payé par le visiteur	Répartition		
		Part guide (+ 5 %)	Part AG (part versée par le guide)	Boni Ville
1 heure	43,00 €	42,00 €	/	1,00 €
2 heures	69,00 €	63,00 €	3,00 €	3,00 €
3 heures	103,00€	94,50 €	3,00 €	5,50 €
4 heures	137,00 €	126,00 €	3,00 €	8,00 €
.... heure supplément aire	34,00 €	31,50 €	/	2,50 €

<b>2023 et 2024</b>				
	Prix payé par le visiteur	Répartition		
		Part	Part AG	Boni Ville



		<b>guide (+ 5 %)</b>	<b>(part versée par le guide)</b>	
1 heure	45,00 €	44,00 €	/	1,00 €
2 heures	72,00 €	66,00 €	3,00 €	3,00 €
3 heures	107,50€	99,00 €	3,00 €	5,50 €
4 heures	143,00 €	132,00 €	3,00 €	8,00 €
.... heure supplément aire	35,50 €	33,00 €	/	2,50 €

Cette seconde proposition est plus en adéquation avec les réalités touristiques.

En ce qui concerne les désistements, le montant forfaitaire de 20,00 € payé au guide reste d'application pour toute visite annulée le jour même par l'office du tourisme.

### **3) Le cas des guides volontaires**

Par décision du 24 octobre 2014, il avait été convenu :

- de supprimer l'accès au statut de volontaire dès le 1er janvier 2015
- qu'il n'y aurait plus aucune augmentation possible de l'indemnité forfaitaire de défraiement pour les volontaires (le défraiement en vigueur restera inchangé).

Par conséquent, les tarifs incluant l'augmentation souhaitée par les guides seront les suivants :

<b>GUIDES volontaires à partir de janvier 2020 (PAS D'AUGMENTATION)</b>				
<b>2020,2021 et 2022</b>				
	<b>Prix payé par le visiteur</b>	<b>Répartition</b>		
		<b>Part guide (tarif actuel)</b>	<b>Part AG (part versée par le guide)</b>	<b>Boni Ville</b>
1 heure	43,00 €	32,00 €	/	11,00 €
2 heures	69,00 €	45,00 €	3,00 €	24,00 €
3 heures	103,00 €	45,00 €	3,00 €	58,00 €
4 heures	137,00 €	45,00 €	3,00 €	92,00 €

<b>GUIDES volontaires à partir de janvier 2020 (PAS D'AUGMENTATION)</b>				
<b>2023 et 2024</b>				
	<b>Prix payé par le visiteur</b>	<b>Répartition</b>		
		<b>Part guide (tarif actuel)</b>	<b>Part AG (part versée par le guide)</b>	<b>Boni Ville</b>
1 heure	45,00 €	32,00 €	/	13,00 €
2 heures	72,00 €	45,00 €	3,00 €	24,00 €
3 heures	107,50 €	45,00 €	3,00 €	59,50 €
4 heures	143,00 €	45,00 €	3,00 €	95,00 €

En séance du 18 juillet 2019, il a été décidé :

- du principe d'accepter la seconde proposition de l'ASBL ASSOCIATION DES GUIDES de Tournai relative à une augmentation de la rémunération des guides, comme suit :

1. Augmentation de 5 % pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 :

- montant payé par le touriste pour une heure de guidage : 43,00 € - 42,00 € pour le guide et 1,00 € de bénéfice pour la Ville
- montant payé par le touriste pour 2 heures de guidage : 69,00 € - 63,00 € pour le guide et 3,00 € de bénéfice pour la Ville

- montant payé par le touriste pour 3 heures de guidage : 103,00 € - 94,50 € pour le guide et 5,50 € de bénéfice pour la Ville
  - montant payé par le touriste pour 4 heures de guidage : 137,00 € - 126,00 € pour le guide et 8,00 € de bénéfice pour la Ville
  - montant payé par le touriste pour toute heure supplémentaire : 34,00 € - 31,50 € pour le guide et 2,50 € de bénéfice pour la Ville
2. Augmentation de 5 % pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 :
- montant payé par le touriste pour une heure de guidage : 45,00 € - 44,00 € pour le guide et 1,00 € de bénéfice pour la Ville
  - montant payé par le touriste pour 2 heures de guidage : 72,00 € - 66,00 € pour le guide et 3,00 € de bénéfice pour la Ville
  - montant payé par le touriste pour 3 heures de guidage : 107,50 € - 99,00 € pour le guide et 5,50 € de bénéfice pour la Ville
  - montant payé par le touriste pour 4 heures de guidage : 143,00 € - 132,00 € pour le guide et 8,00 € de bénéfice pour la Ville
  - montant payé par le touriste pour toute heure supplémentaire : 35,50 € - 33,00 € pour le guide et 2,50 € de bénéfice pour la Ville
- que le boni Ville sera identique et la différence sera à charge du visiteur.

Le conseil communal est invité à approuver la proposition d'augmentation de la rémunération des guides suivant le tableau repris ci-dessus.

**132. Office du tourisme. Organisation du premier concours international de carillon "Maurice et Géo Clément". Prolongation du délai d'inscription. Modification du programme. Ratification.**

En date du 18 juillet 2019, le collège communal a marqué son accord pour que la période d'inscription au concours international de carillon "Maurice et Géo Clément" soit prolongée jusqu'au 10 septembre 2019, le nombre de douze inscriptions par catégorie n'ayant pas été atteint.

En date du 6 septembre 2019, le collège communal a marqué son accord sur la modification du programme.

Le conseil communal est invité à ratifier ces décisions.

**133. Plan de cohésion sociale. Approbation des nouveaux statuts de l'ASBL Coordination Assuétudes du Hainaut occidental (CAHO). Adhésion.**

En séance du 27 février 2006, le conseil communal a pris connaissance, en séance publique, des statuts de l'ASBL "Coordination Assuétudes du Hainaut Occidental" et, en séance secrète, a désigné les deux personnes chargées d'y représenter la Ville.

Cette ASBL, communément appelée "La CAHO", a pour but de développer le réseau de prévention, d'aide et de soin en assuétudes en Hainaut occidental conformément au décret du 27 novembre 2003 de la Région wallonne.

Depuis 2006, des modifications ont été introduites au sein des statuts. Celles-ci portent principalement sur des précisions apportées quant aux modalités d'adhésion ainsi qu'au rôle du comité de pilotage en la matière. Les compétences et le fonctionnement du conseil d'administration et de l'assemblée générale ont aussi été remaniés.

Il appartient à présent au conseil communal d'approuver ces nouveaux statuts et de marquer son accord sur le renouvellement de l'adhésion de la ville de Tournai à l'ASBL "Coordination Assuétudes du Hainaut Occidental".

**134. Conseil consultatif de la personne handicapée. Adoption de la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap. Approbation.**

La Ville est labellisée Handycity depuis 2001. L'association socialiste de la personne handicapée (ASPH) propose une nouvelle charte de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il revient au conseil communal d'adopter cette charte.

**135. Conseil consultatif communal des aînés. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

Suite aux élections communales d'octobre 2018, il appartient au conseil communal de mettre en place le conseil consultatif communal des aînés et d'approuver son règlement d'ordre intérieur.

**136. Conseil consultatif communal des aînés. Représentation 2018-2024. Approbation.**

Suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de mettre en place le conseil consultatif communal des aînés et désigner ses membres.

**137. Commission de concertation de l'habitat. Modification du règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

Il convient de modifier l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la commission consultative de l'habitat. Cet article concerne sa composition ainsi que la modification du nom de l'assemblée en "commission de concertation de l'habitat".

**138. Commission de concertation de l'habitat. Représentation 2018-2024. Approbation.**

Approbation de la composition de la Commission de concertation de l'habitat pour la période 2018-2024.

**139. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Approbation.**

Suite aux élections communales d'octobre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de l'ASBL Tournai Logement - Agence immobilière sociale (A.I.S.).

**140. ASBL Tournai centre-ville. Représentation 2018-2024. Démission et remplacement. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Tournai centre-ville suite à la démission de Madame Ludivine DEDONDER.

**141. ASBL Tourisme et Culture. Représentation 2018-2024. Démission et remplacement. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Tourisme et Culture suite à la démission de Madame Ludivine DEDONDER.

**142. Régie communale autonome. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation au sein de la régie communale autonome suite à la démission de Madame Sylvie LIÉTAR de son poste de Présidente du Conseil d'administration.

**143. Agence locale pour l'emploi (ALE). Représentation du Centre public d'action sociale (CPAS) 2018-2024. Modification. Approbation.**

Suite aux élections communales d'octobre 2018, de nouveaux représentants ont été désignés au sein de l'Agence locale pour l'emploi (ALE) en séance du conseil communal du 28 janvier 2019.

L'article 5, alinéa 4 des statuts de l'ALE prévoit que le conseil communal de la ville de Tournai peut également associer à l'assemblée générale d'autres membres ayant voix consultative.

En séance du 28 février 2019, le conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale (CPAS) a désigné deux fonctionnaires au sein de l'assemblée générale de l'ALE.

Le conseil communal a approuvé ses désignations le 29 avril 2019.

Il ressort d'un courrier du Service public de Wallonie (SPW) que ces désignations ne sont pas valables. Dès lors, il convient de corriger ladite délibération du conseil communal.

**144. Motion visant au maintien de l'arrêt de Froyennes et au développement de l'offre S.N.C.B. entre Tournai et Lille. Approbation.**

Cette motion a pour objectif de rappeler à INFRABEL et au gouvernement fédéral l'importance du maintien de l'arrêt de Froyennes et du développement de l'offre S.N.C.B. entre Tournai et Lille.

**145. Questions**

## Table des matières

1. Communications.
2. Démission d'un membre du collège communal. Acceptation.
3. Pacte de majorité. Avenant. Adoption.
4. Prestation de serment d'un membre du collège communal.
5. Conseil communal. Tableau de préséance. Adoption.
6. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération. Exercice 2018. Adoption.
7. Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Ville. Présentation.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Corriers, 14. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Paniers, 5. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Elisabeth, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Récollets, 35A. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, cité Jardins, 90. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 37. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai du Luchet d'Antoing, 8. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai Vifquin, 30. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint Piat, 14-16. Suppression de trois emplacements de stationnement pour personnes handicapées.
17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, ancienne ligne de chemin de fer 88a, entre la rue Paul Pastur et la rue de l'Orient. Chemin réservé (Pré-RAVeL).
18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Orcq, chemin de liaison entre la chaussée de Lannoy et le site Negundo. Chemin réservé.
19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, chemin de liaison entre le n°280 de la rue de la Résistance et la limite territoriale de Pecq (Obigies). Voirie réservée.
20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Ecorcherie. Interdiction de stationnement.
21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes, chaussée de Courtrai. Interdiction de stationnement.
22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Claquedent. Interdiction de stationnement.
23. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froyennes, chaussée de Courtrai, 37. Création d'une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes).
24. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Raoul Van Spitael. Délimitation de la zone de stationnement.
25. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid, 26. Délimitation de la zone de stationnement.
26. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue aux Pois. Organisation du stationnement.
27. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue du Touquet. Organisation du stationnement.
28. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vezon. Limitation de tonnage.
29. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ere, rue du Vert Galant. Limitation de tonnage.
30. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin. Modification de la circulation et du stationnement (correctif).
31. Centre public d'action sociale. Modification des statuts administratif, pécuniaire et du cadre : premier directeur (A6). Approbation.
32. Personnel employé. Modification des statuts administratif, pécuniaire et du cadre du personnel. Approbation.
33. Musée d'histoire naturelle et vivarium. Convention quadriennale 2019-2022 avec la Communauté française. Approbation.
34. Programme transfrontalier INTERREG V. Microprojet «Éco(le) énergie». Nouvelle convention. Ratification.
35. Fête de la musique. Convention avec l'ASBL Culture.WAPI. Ratification.
36. Fêtes de fin d'année 2019. Spectacle «Le voyage des mages» . Convention avec l'ASBL les Nocturnales. Approbation.

37. Viva for Life 2019. Convention avec la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Approbation.
38. Eurométropole Tour. Edition 2019. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.
39. Supracommunalité. Appel à projets 2019-2020. Convention avec la province de Hainaut relative au financement des projets. Approbation.
40. Appel à projets WiFi4EU. Convention de subvention avec l'agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA). Ratification.
41. Office du tourisme. Brochure «Escapades en Wallonie 2020». Convention générale d'insertion avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Approbation.
42. Plan Wallonie cyclable. Pré-RAVeL ligne 88A. Contrat de concession d'un terrain avec la société nationale des chemins de fer belges (SNCB). Ratification.
43. École communale de Vaulx. Occupation des locaux par le club "Entente régionale du Tournaisis tennis de table" de Vaulx. Convention d'occupation. Approbation.
44. Tournai, rue des Chapeliers. Transfert de l'atelier "Peinture" de l'académie des Beaux-Arts (soir). Convention d'occupation précaire au profit de l'administration communale. Approbation.
45. Gaurain-Ramecroix. Site des carrières "Vélorie". Convention de cession au profit de l'administration communale. Approbation.
46. Lamain, rue Haudion. Don des équipements de l'aire de jeux par l'ASBL "Ducasse d'Haudion" au profit de l'administration communale. Approbation.
47. Vaulx, vieux chemin de Mons. Modification de la dénomination de la voirie en "rue du Gros Lot" (uniquement en zone industrielle). Approbation définitive.
48. Tournai - Ere. Acquisition amiable d'emprises par la Société publique de gestion de l'eau pour cause d'utilité publique. Approbation.
49. Tournai, rue de Bève. Echange sans soulte d'une partie de parcelle privée contre une partie de voirie communale. Approbation.
50. Projet TechniCité. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Bâtiment A : Bains Douches - Espace de cohésion sociale - micro-économies - appartements privés. Statuts de la copropriété et règlement d'ordre intérieur. Approbation.
51. Projet TechniCité. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Bâtiment A : Bains Douches - Espace de cohésion sociale - micro-économies - appartements privés. Compromis et acte authentique de vente. Approbation.
52. Projet TechniCité. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Acte authentique de vente au profit de l'ASBL Maison Médicale Le Gué. Ratification.
53. Marchés publics. Adoption d'une charte pour lutter contre le dumping social et promouvoir une concurrence loyale. Insertion de clauses dans les cahiers des charges. Approbation.
54. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2019. Information
55. Bâtiments communaux. Remplacement des installations de chauffage. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
56. Piscine de l'Orient. Conception et réalisation des travaux de rénovation et d'extension. Planning. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
57. Froyennes, site du Pont de Maire. Construction de gros œuvre de l'atelier de la forge. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
58. Eclairage public. Quartier de Bongnie, rue de la Citadelle, rue de Barges et rue Allard l'Olivier à Tournai. Elaboration d'une étude détaillée. Approbation.
59. Béclers, rue de Liberchies (pie). Travaux de réfection de voirie. Plan d'investissement communal 2019-2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
60. Tournai, rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq. Travaux de réfection de voirie. Plan d'investissement communal 2019-2021. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
61. Services techniques. Acquisition de 6 véhicules CNG (compressed natural gaz). Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
62. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Renouvellement complet de l'infrastructure des serveurs de la Ville. Acquisition de serveurs, espace de stockage, licences et maintenance VMWARE pour une durée de 3 ans. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
63. Entité de Tournai. Travaux de réfection de pavage 2018. États d'avancement n°1 et 2. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
64. Entité de Tournai. Travaux de réfection de pavage 2018. Etat d'avancement n°3. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
65. Entité de Tournai. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés et pavés de pierre. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

66. Tournai, rue général Piron. Travaux de réfection d'une voirie suite à un effondrement localisé. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
67. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2018. Approbation.
68. Fabrique d'église protestante unie de Belgique de Tournai-Estaimpuis. Compte 2018. Approbation.
69. Fabrique d'église Saint-Étienne à Templeuve. Compte 2018. Approbation.
70. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2018. Approbation après réformation.
71. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Budget 2019. Approbation après réformation.
72. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Budget 2019. Approbation après réformation.
73. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation.
74. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Première modification budgétaire 2019. Approbation.
75. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation.
76. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Première modification budgétaire 2019. Approbation.
77. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2019. Approbation.
78. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
79. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
80. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
81. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
82. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2019. Approbation après réformation.
83. Fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq. Budget 2020. Approbation.
84. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Budget 2020. Approbation.
85. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Budget 2020. Approbation.
86. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Budget 2020. Approbation.
87. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2020. Approbation.
88. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Budget 2020. Approbation.
89. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2020. Approbation.
90. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2020. Approbation.
91. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2020. Approbation.
92. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Budget 2020. Approbation.
93. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2020. Approbation.
94. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2020. Approbation.
95. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Budget 2020. Approbation.
96. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Budget 2020. Approbation après réformation.
97. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2020. Approbation après réformation.
98. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Budget 2020. Approbation après réformation.
99. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2020. Approbation après réformation.
100. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Budget 2020. Approbation après réformation.
101. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.
102. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Budget 2020. Approbation après réformation.
103. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2020. Approbation après réformation.
104. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2020. Approbation après réformation.
105. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2020. Approbation après réformation.
106. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Budget 2020. Approbation après réformation.
107. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Budget 2020. Approbation après réformation.
108. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Budget 2020. Approbation après réformation.
109. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Budget 2020. Approbation après réformation.
110. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Budget 2020. Approbation après réformation.
111. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2020. Approbation après réformation.
112. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2020. Approbation après réformation.
113. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Budget 2020. Approbation après réformation.
114. Finances communales. Travaux d'égouttage, rues des Rieux et Champ Courtin à Marquain. Décompte final et souscription de parts. Approbation.
115. Finances communales. Service extraordinaire. Services bancaires et d'investissement. Désaffectation d'emprunts n° 743. Approbation.
116. Finances communales. Service extraordinaire. Services bancaires et d'investissement. Désaffectation d'emprunts n° 744. Approbation.
117. Finances communales. ASBL Orga Expo. Exercice 2016. Comptes annuels. Approbation.
118. Finances communales. ASBL Orga Expo. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.
119. Finances communales. ASBL Orga Expo. Exercice 2018. Comptes annuels. Approbation.
120. Finances communales. Régie de l'abattoir. Budget. Exercice 2019. Arrêt.

121. Finances communales. Régie des énergies renouvelables. Exercice 2019. Première modification budgétaire. Approbation.
122. Finances communales. Exercice 2019. Modification budgétaire n°1. Arrêt.
123. Finances communales. Exercice 2019. Subsidés généraux aux associations locales. Approbation.
124. Finances communales. Exercice 2019. Subsidés aux associations patriotiques, aux chorales et aux fanfares. Approbation.
125. Enseignement fondamental. Ecole du Château. Plan de pilotage. Approbation.
126. Enseignement fondamental. Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA). Nouvelle convention de partenariat. Approbation.
127. Enseignement communal. Année académique 2019-2020. Tarifs des repas scolaires. Approbation.
128. Ecole communale Paris. Direction. Remplacement temporaire. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.
129. Bibliothèques communales. Transfert de documents à la réserve centrale du réseau public de la lecture en Communauté française. Approbation.
130. Office du tourisme. Visites guidées et forfaits pour groupes. Conditions générales de vente. Approbation.
131. Office du tourisme. Augmentation du tarif des visites guidées dès 2020. Approbation.
132. Office du tourisme. Organisation du premier concours international de carillon "Maurice et Géo Clément". Prolongation du délai d'inscription. Modification du programme. Ratification.
133. Plan de cohésion sociale. Approbation des nouveaux statuts de l'ASBL Coordination Assuétudes du Hainaut occidental (CAHO). Adhésion.
134. Conseil consultatif de la personne handicapée. Adoption de la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap. Approbation.
135. Conseil consultatif communal des aînés. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.
136. Conseil consultatif communal des aînés. Représentation 2018-2024. Approbation.
137. Commission de concertation de l'habitat. Modification du règlement d'ordre intérieur. Approbation.
138. Commission de concertation de l'habitat. Représentation 2018-2024. Approbation.
139. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Approbation.
140. ASBL Tournai centre-ville. Représentation 2018-2024. Démission et remplacement. Approbation.
141. ASBL Tourisme et Culture. Représentation 2018-2024. Démission et remplacement. Approbation.
142. Régie communale autonome. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
143. Agence locale pour l'emploi (ALE). Représentation du Centre public d'action sociale (CPAS) 2018-2024. Modification. Approbation.
144. Motion visant au maintien de l'arrêt de Froyennes et au développement de l'offre S.N.C.B. entre Tournai et Lille. Approbation.
145. Questions